

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20° SEANCE

Séance du Mardi 23 Mai 1978.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 901).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 901).
3. — Candidature à une commission (p. 901).
4. — Situation de l'emploi à Paris. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 902).  
MM. Serge Boucheny, Guy Schmaus, Jacques Mossion, André Méric, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.  
Clôture du débat.
5. — Réhabilitation de l'habitat ancien. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 907).  
MM. Marcel Rudloff, James Marson, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat au logement.  
Clôture du débat.
6. — Nomination à une commission (p. 910).
7. — Transmission d'un projet de loi (p. 910).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 910).
9. — Ordre du jour (p. 910).

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 19 mai 1978 a été distribué.  
Il n'y a pas d'observation?...  
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Emile Bollaert, qui fut membre du Conseil de la République de 1946 à 1948.  
Il m'est impossible de prononcer le nom de cet héroïque compagnon de la Libération, ancien déporté de la Résistance, sans lui rendre un hommage tout particulièrement ému.

— 3 —

### CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Lucien Grand, décédé.  
Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

## SITUATION DE L'EMPLOI A PARIS

## Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'emploi à Paris, qui devient de plus en plus préoccupante.

En effet, entre 1974 et 1975, 105 055 emplois secondaires ont disparu à Paris. A ce chiffre s'ajoute, pour la même période, la suppression de 144 611 emplois dans le tertiaire.

En 1976, 20 800 emplois ont disparu à Paris.

Les secteurs les plus touchés ont été dans la dernière période le bâtiment, le secteur industriel et le commerce, avec la perte de 12 500 emplois dans le bâtiment, 12 500 emplois dans le secteur industriel et 5 200 emplois dans le commerce.

Dans les six premiers mois de 1977, toujours sur Paris, 5 000 emplois ont été supprimés. Trente-sept entreprises ont procédé à des licenciements de plus de dix salariés. Cinquante et une entreprises ont fermé leurs portes. Sept entreprises ont transféré tout ou partie de leur activité hors de Paris : l'imprimerie Lang, Tricosa, S. N. C., la Néogravure, le Printemps, etc.

Cette perte d'emplois est due notamment à la liquidation d'un nombre important de petites et moyennes entreprises, mais aussi, depuis trois ans, à la liquidation d'entreprises ayant la taille nationale, au départ d'entreprises qui quittent Paris en raison bien souvent de la spéculation foncière.

Face à cette véritable hémorragie, les créations d'emploi sont minimes.

Paris doit être une ville équilibrée. Il est nécessaire pour cela de remédier à cette situation.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que la situation de l'emploi à Paris cesse de s'aggraver. (N° 15.)

La parole est à M. Boucheny, auteur de la question.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis vingt ans, 170 000 emplois ont disparu dans le secteur industriel de Paris. Il en subsiste encore environ 1 400 000, soit moins qu'en 1954, avant ce que l'on a pu appeler le « boom » économique français. Ces disparitions se répartissent de façons très diverses selon le type d'activité.

La région parisienne voit progresser un chômage dont la cause principale est une politique délibérée de désindustrialisation. Dans les arrondissements périphériques de la capitale, dans la banlieue industrielle traditionnelle — en Seine-Saint-Denis, dans les Hauts-de-Seine, dans le Val-de-Marne — les problèmes de l'emploi ne cessent de s'aggraver.

Toutes les branches de la métallurgie ont leur volume d'emplois en diminution. Les industries traditionnelles ou les petites et moyennes entreprises, qui sont nombreuses, connaissent de considérables réductions d'effectifs. Les concentrations et restructurations affectent tous les secteurs : les industries traditionnelles, mais aussi les secteurs de haute technicité et de main-d'œuvre qualifiée — imprimerie, chimie, électronique, etc.

Poser la question de l'emploi à Paris, c'est se préoccuper du rôle de la capitale de la France, donc de l'intérêt national. La désindustrialisation, le déséquilibre de l'emploi contribuent, pour une bonne part, à faire de Paris la capitale du mal vivre. Avec la désindustrialisation se pose le problème de l'équilibre de la population, de la spéculation foncière, de l'emploi, du rayonnement de la capitale de la France, de la vie politique et culturelle.

En œuvrant pour l'équilibre de l'emploi à Paris et contre la désindustrialisation, loin de nous l'idée de ne pas tenir compte des problèmes liés à la production moderne.

Des règles anti-pollution ont été votées par le Parlement ; mais des techniques permettent de lutter contre la pollution. Ainsi, nous refusons l'argument avancé par certains suivant lequel il faut liquider les industries parisiennes. Le problème, à notre avis, est ailleurs. A Paris, comme dans l'ensemble de la France, il faut obliger les patrons, les entreprises, à respecter les normes de sécurité, à consacrer les crédits nécessaires pour lutter efficacement contre la pollution.

Le processus de désindustrialisation provoqué par le pouvoir multiplie les surfaces au sol abandonnées par les industries. Certains quartiers de Paris connaissent des transformations profondes liées au net recul des activités industrielles. Les locaux industriels abandonnés sont, tôt ou tard, démolis.

Selon une étude de l'aménagement et de l'urbanisme de la région d'Ile-de-France portant sur les vingt dernières années, l'industrie a abandonné un million de mètres carrés de plancher à Paris. La spéculation foncière est favorisée par un accroissement continu de la valeur du sol parisien.

La rentabilisation, au sens du grand capital, exige que soient consacrés à des usages dits rentables les terrains abandonnés d'où ont été évincées les industries.

Cette appropriation privée du sol constitue une véritable atteinte au patrimoine parisien. Cette évolution provoque des disparitions d'emplois, modifie la nature et les structures de la population active et de l'emploi industriel dans la capitale, en particulier avec la multiplication des emplois de bureaux.

L'évolution vers une capitale résidentielle parce que exclusivement tertiaire n'est pas souhaitable, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que nous nous prononçons contre la création d'emplois de bureaux dans la capitale — et je reviendrai sur ce sujet. Notre propos vise uniquement à dénoncer le déséquilibre engendré par la politique du pouvoir, qui accentue encore les difficultés des petites et moyennes entreprises.

Il est vrai que, selon le Premier ministre, M. Barre, « ces entreprises doivent faire place à la grande entreprise compétitive ».

Seules, en effet, les grandes entreprises ont pu supporter la politique de décentralisation, car elles ont été les principales bénéficiaires des crédits de décentralisation. Les principales aides financières accordées par le pouvoir aux entreprises ont évidemment intéressé au premier chef les plus grandes d'entre elles et les ont transformées en véritables chasseurs de primes. Elles ont vu là un moyen facile de recevoir des subventions de la part des contribuables. Ensuite, elles se sont empressées de réduire leur personnel à l'occasion de transferts en province.

En favorisant la frénésie des promoteurs, constructeurs de bureaux, la D. A. T. A. R., détentrice de l'arme absolue, qui accorde puis refuse les permis de construire, a contribué à la situation suivante : sur 2 p. 100 du territoire national — cela représente la région parisienne — regroupant 19 p. 100 de la population, on trouve 40 p. 100 des salariés du tertiaire, soit trois millions de personnes, 77 p. 100 des sièges sociaux d'entreprises, les deux tiers des potentiels scientifique et technique.

Une telle saturation, malsaine pour l'équilibre économique de notre pays, est le résultat de la politique gouvernementale, quinze ans après le début de la décentralisation industrielle.

On a enlevé à Paris les emplois industriels, et maintenant on cherche à lui enlever ceux du tertiaire. Alors je vous pose ma première question, monsieur le secrétaire d'Etat : comment va-t-on occuper les Parisiens dans quinze ans ? Le désert français, ce ne sera plus la province, mais Paris !

Je voudrais donner quelques exemples de disparitions d'entreprises au cours des six premiers mois de 1977 — les chiffres sont donc tout frais. Durant cette période, cinq mille emplois ont été supprimés à Paris, trente-sept entreprises ont procédé à des licenciements de plus de dix salariés, cinquante et une entreprises ont fermé leurs portes, sept entreprises ont transféré tout ou partie de leur activité hors de Paris. Je vous citerai l'imprimerie Lang, Tricosa, S. N. C., la Néogravure, le Printemps.

Depuis le 21 mars 1978, la direction générale de l'A. B. G. - S. E. M. C. A., importante usine du XV<sup>e</sup> arrondissement à Paris, a annoncé au comité d'entreprise d'importantes mesures : licenciements collectifs, chômage technique, modification de l'échelle mobile des salaires, suppression de certaines activités et vente d'une partie des immeubles de l'impasse Thoréton dans le XV<sup>e</sup> arrondissement, réduction de la subvention accordée au comité d'établissement, suppression du treizième mois.

Nous voulons que l'A. B. G. soit maintenu dans le XV<sup>e</sup> arrondissement. Nous voulons que soit garanti l'emploi pour les 1 000 travailleurs de cet établissement, d'autant que sa haute technicité la place au premier rang des fabricants français dans le secteur des équipements aéronautiques : conditionnement d'air, pressurisation des avions, tels *Airbus*, *Concorde*, *Caravelle*, *Mercury*, *Transall*, *Nord 262*, etc.

Voici un autre exemple, significatif à mon avis : les établissements Morin — entreprise d'électricité générale — à Paris, dans le XVII<sup>e</sup> arrondissement. Cent trente travailleurs sont jetés à la rue par un patron poursuivi devant les tribunaux pour « abus de biens sociaux et banqueroute frauduleuse ». Monsieur le secrétaire d'Etat, allez-vous laisser ce patron, poursuivi en justice, réaliser une opération immobilière — comme cela a été le cas impasse Thoréton — et détourner des terrains sur lesquels peuvent être implantées des activités créatrices d'emplois ?

La désindustrialisation est une des causes principales de l'aggravation des conditions de vie des travailleurs, déjà dure-

ment touchés, de Paris et de la région parisienne. Elle entraîne une dégradation continue des conditions de vie et de travail dans l'agglomération.

Les temps de déplacements quotidiens se sont considérablement allongés, ce qui accentue la fatigue et l'usure nerveuses des travailleurs et des travailleuses.

La désastreuse politique de l'emploi et la spéculation financière sur les terrains ont conduit les promoteurs à construire loin de Paris, alors qu'il n'existe pas de transports en commun en nombre suffisant, ce qui est à l'origine des embouteillages dont nous connaissons l'ampleur, surtout aux alentours des portes de Paris. Le Gouvernement vient de décider l'augmentation du prix de la carte orange. Les transports des travailleurs parisiens ne devraient-ils pas être intégralement payés par les patrons ?

**M. Guy Schmaus.** Très bien !

**M. Serge Boucheny.** Cette politique a entraîné aussi et surtout un développement important du chômage à Paris.

D'après les statistiques du mois de janvier 1978 — il s'agit donc de chiffres récents — nous constatons une augmentation importante des demandeurs d'emplois : pour la seule ville de Paris, elle atteint, pour le mois de décembre 1977, le chiffre très important de 80 464.

Notons que les disparitions d'emplois entraînent un déséquilibre à l'intérieur de la région parisienne elle-même. La ville de Paris perd, de 1970 à 1975, 10,5 p. 100 de ses emplois industriels. Au cours de la même période, les emplois de bureaux ont progressé de 2,6 p. 100, soit, en définitive, une perte de 8 p. 100 du nombre des emplois.

Dans la grande banlieue, le taux de progression est de 12 p. 100 pour les bureaux, mais les secteurs proches de Paris, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis et Hauts-de-Seine, enregistrent un taux de perte des emplois de 2,4 p. 100.

L'autre aspect qui est beaucoup moins connu de la décentralisation parisienne, mais qui, à notre avis, a compté pour beaucoup, se trouve dans la volonté du pouvoir, qui est très discret à ce sujet, d'amoinrir le rôle politique de la capitale de la France.

Paris, capitale politique et administrative, financière et économique, intellectuelle, scientifique et même touristique de la France, jouit sur tout le territoire français d'un rayonnement incontesté.

Face à ces effets négatifs, nous pensons, nous, les communistes, qu'il est urgent de s'engager dans une autre voie.

Il faut engager à Paris et dans la proche banlieue une politique de maintien et de modernisation des industries et développer les industries de pointe.

La région parisienne doit devenir un grand foyer d'innovation et de recherches industrielles fondé sur les industries spécialisées, de haut niveau technologique. Il s'agit, entre autres, de la création de zones d'actions industrielles, de la défense des activités de production sur leur lieu d'installation, de l'implantation d'entreprises industrielles et artisanales dans les secteurs de rénovation, et de la suppression des dispositions financières et réglementaires qui à la fois facilitent la désindustrialisation et rendent impossible la création de nouvelles activités.

Les usines ne sont pas forcément polluantes et de nombreuses industries peuvent être intégrées à la ville de Paris. Il est de l'intérêt national que Paris reste une ville diversifiée.

Pour lutter contre la désindustrialisation, les communistes proposent d'interdire que les terrains à usage industriel soient affectés à d'autres fins.

Il conviendrait de refuser le permis de construire des habitations sur ces terrains, d'exercer le droit de préemption chaque fois que les locaux à vocation industrielle sont l'objet de spéculation, de réserver des terrains à usage d'activité secondaire et de modifier les plans et les coefficients d'occupation des sols.

Il faudrait aussi supprimer les aides à la décentralisation pour les industries parisiennes et la redevance instituée par la loi du 7 juillet 1971 lorsqu'il s'agit de locaux industriels.

Il est nécessaire de créer un comité de l'urbanisme industriel à Paris et dans chacun des départements de la petite couronne.

Ces comités seraient obligatoirement consultés sur toutes les questions, sans exclusive, posées par l'emploi industriel en région parisienne. Ils seraient habilités à juger de l'opportunité des décisions à prendre pour interdire les fermetures d'entreprises, les licenciements sans reclassement et la spéculation sur les terrains à usage industriel.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, ces propositions, les élus communistes à l'Hôtel de Ville de Paris les ont défen-

dues. Nous entendons, avec les Parisiens, œuvrer pour les faire aboutir, car nous voulons préserver l'avenir de Paris, deux fois millénaire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupement des Assedic de la région parisienne vient de le révéler et la presse s'en est fait l'écho, le chômage a augmenté en Ile-de-France au mois de mars et les perspectives pour les mois à venir sont inquiétantes. Telle est la réalité brutale !

Ainsi que l'a souligné mon ami M. Serge Boucheny il y a quelques instants, on ne peut séparer les problèmes de l'emploi dans la capitale de ceux de l'ensemble de la région.

En Ile-de-France, région naguère fortement créatrice d'emplois et premier centre industriel du pays, tous les aspects de la vie des habitants sont touchés par l'aggravation de la crise.

Des secteurs entiers qui avaient fait la puissance et l'originalité de la région sont démantelés. C'est le cas, notamment, du bâtiment, de la métallurgie — plus particulièrement de la machine-outil — et de l'imprimerie.

Certaines zones se trouvent désormais privées de leur substance économique. La Plaine-Saint-Denis devient une friche industrielle.

Le bilan serait encore plus noir sans la résistance opiniâtre des travailleurs. Selon les normes du Bureau international du travail, on comptait, en janvier dernier, plus de 331 000 chômeurs et, chaque année, 50 000 emplois disparaissent dans le secteur privé. La partie centrale de l'agglomération est la plus touchée.

Aux suppressions définitives, qui représentent 50 p. 100 du total, s'ajoutent les desserements vers la grande couronne pour 40 p. 100, le reste correspondant aux décentralisations en province, ce qui confirme bien que, comme l'a déclaré le président du comité économique et social d'Ile-de-France, « les suppressions d'emplois sont souvent sans profit pour la province ».

Les déséquilibres géographiques entre habitat et emploi augmentent par suite de la désindustrialisation.

Les Parisiens habitent de plus en plus loin de leur travail. Saisis, expulsés, chassés de leurs logements, ils vont se réfugier dans les grandes banlieues sous-urbanisées d'où il faudra peut-être partir pour chercher un nouvel emploi.

Le mot d'ordre « vivre et travailler au pays » a désormais tout son sens en région parisienne. Tel est le résultat d'une politique délibérée ! En effet, la désindustrialisation a été voulue et organisée, et elle se poursuit. La mort des P. M. E. a été voulue, et elle se poursuit.

L'abandon de secteurs de pointe au capital étranger — comme la machine-outil, l'électronique, la chimie, l'aérospatiale et l'imprimerie — a été volontairement décidé.

On se souvient des déclarations de M. Fourcade, alors ministre de l'aménagement du territoire, affirmant que les établissements publics importants n'avaient plus leur place en région parisienne, ainsi que de celles de M. Olivier Guichard, justifiant les dispositions qui incitaient à la fermeture des entreprises dans notre région et à leur départ.

L'objet de cette politique est d'assurer à quelques grandes sociétés les profits maximum dans les délais les plus brefs et, pour cela, de brader tout ce qui, dans l'immédiat, ne constitue pas un taux de profit suffisamment élevé.

En poursuivant la politique d'austérité, d'inflation et de redéploiement industriel, en condamnant les prétendus « canards boiteux », en favorisant les restructurations, le Premier ministre entend accélérer le chômage. Les faits sont irréfutables.

Permettez-moi de citer un exemple qui concerne une entreprise du bâtiment, ce secteur économique particulièrement affecté. Il s'agit de Oger, filiale de Campenon-Bernard. Cette entreprise, dont le siège est à Clichy, dans les Hauts-de-Seine, compte plus de 1 000 salariés. Ses bénéficiaires sont importants : 3 200 millions de francs en 1977. Mais la société a ouvert des chantiers en Arabie Saoudite, dont la rentabilité est très élevée. Dès lors, elle opère des licenciements : 71 en février, auxquels s'ajoutent 277 nouveaux licenciements, soit plus du quart des effectifs totaux. Que fait l'inspection du travail ? Elle donne son aval, sans même respecter les modalités réglementaires. Il n'est tenu aucun compte de l'ancienneté des ouvriers et techniciens, des dispositions spéciales concernant les délégués du personnel, des situations de famille, ni même de l'accord de certains travailleurs pour aller en Arabie Saoudite. C'est le licenciement massif et aveugle ! Et pourtant notre région ne manque-t-elle pas de logements sociaux et d'équipements ?

N'est-ce pas votre politique qui condamne ces travailleurs déjà défavorisés à la misère, aux privations ? N'avons-nous pas raison d'exiger la suspension des licenciements, au nom tout à la fois de l'intérêt de notre région et des travailleurs de cette entreprise ? Le Gouvernement ne devrait-il pas prendre les mesures concrètes pour que soient ouverts immédiatement les nouveaux chantiers prévus ? C'est au pied du mur que l'on voit le maçon. N'est-ce pas aussi au pied du mur qu'on juge un gouvernement ?

Ce matin, accompagnant des délégués de cette entreprise, j'ai rencontré le directeur départemental du travail et j'ai attiré son attention sur les responsabilités, ses responsabilités, dans l'acceptation, les yeux fermés, de ces licenciements. Comment peut-on admettre qu'un gouvernement qui déclare vouloir défendre l'emploi aide, dans le même temps, les entreprises à obtenir des marchés à l'étranger et donc à licencier leur main-d'œuvre en France ? Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire procéder à une enquête aussi rapide que possible et de suspendre les licenciements en attendant les conclusions de cette enquête.

Eu égard à l'ampleur du chômage, il est urgent et nécessaire d'assurer la protection des chômeurs et de leurs familles, protection contre les expulsions, les coupures de gaz et d'électricité. En bref, il faut donner à ces familles les moyens de vivre décemment.

Plus généralement, des solutions existent pour résorber le chômage. D'abord, il faut satisfaire les revendications pour relancer la consommation populaire, respecter la semaine de quarante heures et l'abaisser à trente-cinq heures pour les travaux les plus pénibles sans diminution du pouvoir d'achat, généraliser la cinquième semaine de congés payés, abaisser l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et à soixante ans pour les hommes.

En outre, il est indispensable de créer un comité régional de l'urbanisme et de l'emploi, composé d'élus, de représentants des syndicats et des organismes professionnels avec des pouvoirs permettant d'intervenir pour la défense de l'emploi au lieu et place de la D.A.T.A.R., la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Je pense, par exemple, au droit de décider des agréments, à celui de supprimer ou de moduler la redevance, de refuser tout licenciement collectif sans reclassement préalable équivalent.

L'emploi serait d'autant mieux protégé si ce comité pouvait s'appuyer sur des décisions nationales visant à arrêter les aides publiques à la décentralisation, à interdire toute transformation de terrains industriels en terrains pour constructions immobilières, à abroger la redevance tendant à limiter l'extension des locaux industriels et à usage de bureaux.

Enfin, si le Gouvernement donnait aux collectivités locales — communes, départements, régions — les moyens de poursuivre leur programme d'équipement, différentes industries, notamment celle du bâtiment, connaîtraient un nouvel essor au lieu de la décadence actuelle.

Si les Français vivaient décemment, alors qu'en quinze mois de gouvernement Barre le revenu mensuel d'un ouvrier célibataire a baissé de 4 p. 100 et de 2 p. 100 s'agissant d'une famille de quatre personnes, la consommation populaire augmenterait, ainsi que la production.

Voilà donc un ensemble d'observations et de propositions qui permettraient de sauvegarder l'emploi industriel et de créer de nouvelles activités.

En 1976, la chambre de commerce et d'industrie de Paris affirmait : « Si la désindustrialisation se poursuit au même rythme, il n'y aura plus d'emplois industriels en région parisienne d'ici à vingt ans. »

Ai-je besoin de dire que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que cela ne se réalise pas ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mossion.

**M. Jacques Mossion.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne pensais pas prendre la parole aujourd'hui sur le problème de l'emploi dans la région parisienne.

Responsable d'un département de province, celui de la Somme, et maire d'une commune moyenne, j'ai été, hier soir, confronté à des problèmes budgétaires et à la question de l'emploi. C'est pourquoi, en entendant nos collègues de la région parisienne, je n'ai pas pu m'empêcher d'intervenir, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous faire connaître le sentiment de la province devant les demandes que présente la région parisienne.

En province, notre position, mes chers collègues, est totalement opposée à celle que vous venez de développer devant notre assemblée. En effet, journalièrement, nous sommes confrontés au fait que la décentralisation ne se fait pas de Paris vers la province. Vos amis politiques, d'ailleurs, nous disent, comme un reproche, que la D.A.T.A.R. ne fait pas son travail, n'accroît pas assez les aides. C'est ce qui m'a encore été reproché, hier soir, lors de la réunion de mon conseil municipal.

Les problèmes sont beaucoup plus cruciaux en province qu'à Paris. En effet, dans un département comme la Somme, qui compte 500 000 habitants, ont été supprimés, non pas 20 000 emplois pour environ 5 millions d'habitants, mais 10 000 emplois pour 500 000 habitants. Quant à vos demandes, elles ne feraient qu'accroître le malaise qui pèse sur nos départements ruraux.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, je me suis permis de prendre la parole. Nous nous battons en province pour que les aides soient augmentées, pour que la décentralisation s'effectue. De grâce, n'accroissez pas le malaise qui règne en province !

**M. Léon David.** Battez-vous contre le Gouvernement !

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. Guy Schmaus.** Il trouve qu'il n'y a pas assez de chômeurs dans la région parisienne !

**M. le président.** Seul M. Méric a la parole.

**M. André Méric.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la situation de l'emploi s'aggravant, vous permettrez au représentant du groupe socialiste au Sénat de déborder le cadre de la question orale avec débat de notre collègue M. Boucheny et d'évoquer le problème du marché du travail dans son ensemble.

En effet, la bataille économique — nul ne peut l'ignorer — sera la priorité dans les mois à venir. Au cours de sa récente interview télévisée, M. le Premier ministre nous a donné la mesure de sa volonté inébranlable de poursuivre une politique dont la conséquence essentielle sera la réduction du niveau de vie des travailleurs. Ses propos laissent entendre que les hausses des tarifs publics autorisées par le Gouvernement ne sont pas inflationnistes. Chacun sait que cela ne pourrait être possible que dans la mesure où les salaires et les diverses rémunérations seraient bloquées pour une durée indéterminée, afin que la différence entre les prix et les salaires ne cesse de s'aggraver.

A mon avis, M. le Premier ministre a tort de croire que le monde du travail va subir, sans protester, une politique qui a comme première conséquence l'augmentation du coût de la vie, entraînant une réduction de la consommation et, par là même, des charges de travail, qui aboutit à une augmentation permanente du chômage.

Nous pourrions nous poser une question : le chômage est-il devenu une nécessité de la politique de M. Raymond Barre ? Le nombre de demandeurs d'emplois augmente régulièrement depuis le mois de janvier : 1 086 600 demandeurs enregistrés à la fin du mois d'avril contre 1 070 600 à la fin de mars. Le volume des offres d'emploi diminue aussi et le nombre de chômeurs secourus a augmenté de 23,7 p. 100 par rapport à avril 1977.

Cette situation, déjà difficile, ne peut que s'aggraver avec l'arrivée prochaine sur le marché du travail de 600 000 jeunes gens sortant de nos universités. A cette éventualité doivent être ajoutés les nombreux licenciements collectifs différés en raison des élections législatives.

En outre, 35,1 p. 100 des chômeurs sont des jeunes gens de moins de vingt-cinq ans et, pour faire face à une situation aussi alarmante, aussi grave, le Gouvernement entend reconduire le pacte national pour l'emploi des jeunes dans des conditions moins avantageuses, paraît-il, pour les employeurs.

Le premier pacte, monsieur le secrétaire d'Etat, avait coûté 5 milliards de francs et, d'après les déclarations gouvernementales, le second n'atteindrait que 2 500 millions de francs. Il prévoit quatre séries de mesures.

La première porte sur les exonérations des cotisations sociales. Les entreprises de moins de 500 salariés réalisant 100 millions de francs de chiffre d'affaires ne bénéficieront que d'une exonération de 50 p. 100 du montant des charges sociales pour toute embauche supplémentaire. La même exonération sera accordée, au dire du Gouvernement, pour toute embauche d'un apprenti, même si elle n'entraîne pas une augmentation d'effectifs de l'entreprise.

Je fais observer que la loi du 5 juillet 1977 attribuait le bénéfice des exonérations à toutes les entreprises pour toute embauche d'un jeune de moins de vingt-cinq ans sortant depuis moins d'un an du système scolaire.

Le second pacte national pour l'emploi prévu par le Gouvernement doit provoquer la réduction de la durée des stages de formation ; cette durée sera de six mois au lieu de huit mois. Les stagiaires, s'ils ont moins de dix-huit ans, percevront 25 p. 100 de la valeur du Smic, ce qui est très peu, et 75 p. 100 au lieu de 90 p. 100 pour tous ceux qui sont âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, l'Etat, bien sûr, couvrant cette dépense. Les femmes veuves, mères célibataires ou divorcées bénéficieront de cet avantage quel que soit leur âge ; nous ne pouvons que prendre cette éventualité en considération.

Les stages pratiques en entreprise, qui ont permis, ces derniers mois, une exploitation éhontée des jeunes stagiaires dans de nombreux cas, voient leur durée réduite à quatre mois et ne débiteront que jusqu'au 31 décembre prochain. La formation devra avoir une durée de 120 heures minimum et l'entreprise, qui n'avait rien à verser dans le système Beullac, devra participer aux frais de formation pour une somme forfaitaire de 1 500 francs et à la rémunération du stagiaire pour environ 20 p. 100 du Smic. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir réduire le cadeau fait aux entreprises. Les stagiaires, qui devront avoir plus de dix-huit ans, percevront 90 p. 100 du Smic. Les femmes chefs de famille pourront bénéficier de ces stages pratiques. Le système d'aide financière de l'Etat pour les contrats emploi-formation doit être simplifié par l'institution d'un forfait. Les femmes chefs de famille, les mères de famille susceptibles de reprendre un travail deux ans après une naissance ou une adoption bénéficieront des contrats emploi-formation.

La mise en application de ce second pacte national pour l'emploi, dont le Parlement sera saisi et pour lequel l'intervention financière du patronat est sollicitée afin de compenser la réduction de celle de l'Etat, n'empêchera pas le chômage de s'accroître, bien au contraire. Cinq cent cinquante mille jeunes gens, au dire du Gouvernement, auraient usé d'une des quatre possibilités définies dans le cadre du premier pacte national pour l'emploi. Il est certain que la majorité de ces jeunes demanderont, avant la fin du mois de juin, leur réinscription sur les registres de l'agence nationale, car c'est à cette date que prennent fin les stages, et l'on sait d'ores et déjà que 58 p. 100 des mises en congé sont dues à des fins de contrat à durée limitée.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la politique prévue par le Gouvernement en matière d'emploi se caractérise par une réduction très sensible de l'intervention financière de l'Etat et par une rigueur accrue à l'égard des travailleurs. Par ailleurs, le patronat refusera à la fois d'investir et de lutter contre le chômage. C'est dire l'insuffisance notoire des mesures préconisées par le Gouvernement.

Le taux de croissance dans notre pays ne devrait pas excéder 3,5 p. 100 cette année, alors que le déficit budgétaire, qui atteignait 9 milliards de francs avant les élections de mars, risque d'atteindre 20 milliards. Le chômage ne pouvant que s'aggraver et le déficit budgétaire atteignant des plafonds démesurés, nous pouvons nous demander si c'est le moment pour le Gouvernement d'acquiescer à la requête du conseil national du patronat français, qui, par la voix de son président, M. Ceyrac, réclame « la liberté immédiate des prix industriels », tandis que M. Monory, ministre de l'économie, souligne l'intérêt de l'éventuelle liberté des prix commerciaux.

De telles mesures ne peuvent que promouvoir une concentration capitaliste accélérée des moyens de production et d'échange en supprimant, suivant les expressions du Gouvernement, les « canards boiteux », en « coupant le bois mort », c'est-à-dire en mettant fin à la vie des entreprises en difficulté, notamment la petite et moyenne industrie, au nom des principes du libéralisme. C'est aggraver le chômage, c'est creuser davantage, monsieur le secrétaire d'Etat, le fossé qui sépare la France des nantis de celle de nos concitoyens qui n'ont que le travail pour vivre, au moment où l'endettement des Français atteint des niveaux dangereux — 292 milliards de francs en 1975 — où l'endettement des ménages a été multiplié par 49 en vingt ans, celui de l'agriculture doublant tous les cinq ans.

Les mesures préconisées par le Gouvernement afin de lutter contre le chômage nous paraissent notoirement insuffisantes pour remédier aux conséquences des déséquilibres économiques et sociaux, aggravés demain par la libération des prix industriels. Les études auxquelles nous nous sommes livrés nous

permettent d'affirmer qu'avant la fin de l'année, à l'automne prochain, la France comptera 200 000 à 300 000 chômeurs de plus, la baisse du pouvoir d'achat étant de 6 à 8 p. 100.

Il est à espérer qu'agressés par les multiples augmentations de ces jours derniers, par les menaces qui pèsent sur l'emploi et qui ne peuvent que s'aggraver, les travailleurs réagiront. Ils auront à leurs côtés pour les soutenir le parti socialiste tout entier. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (formation professionnelle).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. Boucheny est, en effet, importante car la situation de l'emploi à Paris a un retentissement national et représente un aspect primordial du problème global de l'emploi. Les pertes d'emploi enregistrées depuis plusieurs mois constitueraient selon vous, monsieur le sénateur, une véritable hémorragie. Je ne partage pas cette appréciation ou plus exactement l'analyse qui vous conduit à brosser ce tableau bien sombre d'une situation qui serait plus particulièrement préoccupante à Paris. Je souhaite donc fournir à ce sujet au Sénat des précisions qui me paraissent tout à fait nécessaires.

Tout d'abord, il convient de considérer la question que vous posez en tenant compte de la situation d'ensemble de la région, situation sur laquelle M. Schmaus a également insisté. A ce sujet, je me permettrai de vous rappeler que les statistiques du groupement des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — Assedic — de la région parisienne, auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure, font apparaître, au cours de l'année 1976, un gain d'environ 50 000 emplois traduisant une perte de 20 000 emplois dans le secteur secondaire et un gain de quelque 70 000 emplois dans le secteur tertiaire. L'on peut espérer, selon les plus récents sondages, qu'en 1977 le nombre des salariés sera maintenu.

**M. Guy Schmaus.** En 1978 ?

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Pour ce qui concerne plus spécialement Paris, sur 1 885 000 emplois recensés dans la capitale en 1975, près d'un million d'entre eux étaient tenus par des personnes n'y résidant pas. Si j'ajoute que plus de la moitié des emplois féminins de la région sont encore situés à l'intérieur de Paris, je crois que l'on ne peut pas parler d'hémorragie, mais plutôt d'un début de rapprochement du lieu de travail du lieu de résidence. Ce phénomène concernant essentiellement l'emploi féminin me paraît aller dans le sens d'une amélioration de la qualité de la vie.

Je rappellerai tout d'abord que, le 1<sup>er</sup> mai 1977, il y avait 224 000 demandeurs d'emploi dans la région parisienne et 75 000 à Paris. Au 1<sup>er</sup> mai 1978, il y en avait respectivement — ces chiffres intéresseront, je pense, M. le sénateur Schmaus — 217 000 et 69 000.

Certes, le nombre des emplois régresse à Paris depuis une dizaine d'années, mais cette diminution n'a pas été plus importante que celle de la population qui y réside. En effet, pour la période « intercensitaire » allant de 1968 à 1975, les deux mouvements furent d'égale intensité : moins 11 p. 100. La baisse des emplois constatée pendant cette période ne traduirait donc pas une aggravation relative de la situation à Paris.

Il reste que la très large prédominance du secteur tertiaire, qui est une singularité de la région d'Ile-de-France, tend à s'accroître au détriment du secondaire. Sans entrer ici dans une querelle de chiffres qui serait vaine, compte tenu de la conjoncture nationale et internationale que nous connaissons, je note que les entreprises qui ont récemment licencié et que vous citez en exemple ont rencontré des difficultés qui ne sont pas dues à leur implantation en région parisienne.

Je crois toutefois utile de présenter au Sénat quelques autres éléments.

Vous indiquez qu'entre 1974 et 1975, 105 055 emplois secondaires ont disparu de Paris. Or, le groupement régional des Assedic de la région parisienne, qui recense annuellement les salariés inscrits à leur lieu de travail, constatait 41 345 disparitions d'emplois dans l'industrie et le bâtiment en 1974 et 41 483 en 1975. La baisse pour ces deux années, dans l'industrie seule, était de 60 384 emplois.

L'emploi tertiaire a, certes, connu durant cette période une évolution négative ; mais, selon la source que j'indiquais, elle n'aurait concerné, pour les activités des commerces et services, que 48 674 emplois et non 144 611, comme vous l'annoncez. Avec le secteur des transports, la baisse est d'environ 56 000 emplois.



Si, à ces deux grands groupes d'activités, on ajoute un poste comprenant les établissements mal identifiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques, on aboutit à une diminution totale, en 1974 et 1975, de 118 000 emplois sur un effectif global de 1 670 847 salariés au 31 décembre 1973.

Je vous prie, mesdames, messieurs les sénateurs, de m'excuser de citer tant de chiffres, mais je crois qu'il est en l'occurrence nécessaire de se reporter aux statistiques.

En 1976, les effets d'une reprise se font sentir sur le niveau de l'emploi à Paris. Il est exact que 20 800 emplois ont néanmoins disparu ; mais, cette année-là, seule l'industrie accuse une baisse des effectifs employés. Le secteur tertiaire est stable et le poste des activités non précisées progresse de 4 300.

Pour l'année 1977, nous ne disposons pas encore des mêmes éléments d'appréciation, et si l'on peut suivre l'évolution des licenciements pour motif économique, grâce aux autorisations administratives dont ils sont l'objet, on ne peut leur opposer le nombre de créations d'emplois, puisqu'il n'en est pas établi de statistiques. Il est difficile, par conséquent, de porter un jugement d'ensemble sur l'évolution de l'emploi à Paris au cours de l'année 1977.

Dès lors, ce qu'il faut souhaiter, c'est que les entreprises françaises, quelle que soit leur localisation géographique, parviennent à se restructurer sur des bases saines en intégrant dans leurs perspectives les données nouvelles de l'industrie mondiale. D'où les mesures prises pour canaliser l'épargne vers l'industrie.

C'est aussi la raison pour laquelle, dès 1975, le Gouvernement a pris, en faveur de l'emploi, des mesures à effet direct et indirect pour rétablir la situation créée par la crise.

Je tiens à vous rappeler, notamment, que des aides ont été apportées aux entreprises en difficulté, principalement aux petites et aux moyennes.

Créée en 1974 et confiée, depuis la circulaire du Premier ministre du 22 juillet 1977, aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises, cette action n'est pas directement liée à la création d'emplois, mais elle permet très efficacement d'en empêcher la disparition.

Depuis 1974, plusieurs interventions — octroi de bénéfices fiscaux et parafiscaux, accélération des paiements, intervention auprès des banques, prêts du Fonds de développement économique et social, mesures diverses — ont porté sur un nombre important d'entreprises et sur plus de 165 000 emplois menacés.

Je peux également me référer au décret n° 77-850 du 27 juillet 1977 habilitant les établissements publics régionaux à accorder une prime à la création d'emplois industriels. Ce décret a permis à la région de voter un crédit de 20 millions de francs destiné à financer 400 primes pour des entreprises industrielles nouvelles créant au moins six emplois chacune.

Par ailleurs, l'Ile-de-France est, depuis le 4 octobre dernier, dotée d'une société de développement qui a été créée pour apporter des concours en fonds propres aux petites et moyennes industries de la région.

En outre, l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi mises en œuvre par mon département ministériel sont d'application générale, qu'il s'agisse des mesures tendant à combattre le chômage des jeunes entrant dans le cadre du pacte pour l'emploi, des aides aux cadres demandeurs d'emploi ou des aides à la formation.

J'ai tenu à répondre précisément en tenant compte des derniers éléments d'information dont nous disposons pour la région parisienne. Mais, au cours de la discussion, plusieurs orateurs sont allés au-delà et ont posé le problème des aides que le Gouvernement entend fournir maintenant aux personnes menacées de licenciement ou qui ont du mal à trouver un emploi, comme c'est souvent le cas des jeunes demandeurs d'emploi.

Je répondrai très brièvement à M. le sénateur Méric, car ce n'est pas aujourd'hui que nous allons débattre du pacte national pour l'emploi, deuxième version, puis, de toute façon, ce débat aura lieu ultérieurement. Je lui dirai néanmoins, reprenant les uns après les autres les arguments qu'il a mis en avant, qu'il me semble y avoir quelque contradiction dans les propos qu'il vient de tenir.

J'ai du mal à comprendre : comment peut-on reprocher au Gouvernement à la fois de faire des « cadeaux au patronat » — j'ai souvent entendu l'expression — et de réduire l'effort financier fait au titre du pacte national pour l'emploi, alors que cette réduction résulte de la concentration de l'effort sur les emplois supplémentaires effectivement créés, traduisant ainsi un effort réel du patronat pour embaucher ?

Lorsque votre assemblée aura à connaître de l'ensemble des mesures arrêtées par le Gouvernement pour aider les jeunes demandeurs d'emploi à trouver une situation normale, stable, nous pourrions, au cours d'une discussion sereine, j'allais dire technique, rechercher tous ensemble les meilleures mesures possibles. Nous verrons alors que le dispositif prévu, assorti de moyens financiers importants, même s'ils ont été déconcentrés, peut jouer un grand rôle et permettre à de nombreux jeunes qui vont sortir de l'école en juin 1978 et à qui nous avons le souci d'épargner les difficultés de trouver un emploi et ainsi de s'insérer plus facilement dans la vie professionnelle.

**M. André Méric.** Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse. Je me suis peut-être mal exprimé, mais en relisant mon intervention vous verrez qu'elle ne comporte rien de contradictoire. Il est toujours facile de démolir une argumentation ! Ce que j'ai voulu démontrer, c'est l'insuffisance des mesures préconisées par le Gouvernement pour faire face à la situation du marché du travail.

Nous reprendrons ce débat, bien sûr, et nous ferons alors une démonstration plus éclatante.

La politique de libération des prix industriels qui est actuellement prônée et à propos de laquelle une pression est exercée sur le Gouvernement en vue de parvenir à la liberté des prix commerciaux ne peut que détériorer encore la situation du marché de l'emploi et accroître le nombre des chômeurs.

J'ai souligné, en terminant mon exposé, qu'à la fin de l'année la libération des prix industriels aurait pour conséquence d'augmenter de 200 000 à 300 000 le nombre des chômeurs et de réduire le niveau de vie des travailleurs de 6 p. 100 à 8 p. 100. Vous constaterez alors que les mesures envisagées aujourd'hui n'ont rien de commun avec une situation aussi déplorable. Il est regrettable que vous vous refusiez à entendre les arguments de l'opposition.

**M. Serge Boucheny.** Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me déçoit profondément. J'ai tenté, aussi bien dans le libellé de ma question que dans mon intervention à la tribune, de poser les problèmes de la région parisienne, et surtout de la capitale dont je suis l'élu, du point de vue de l'intérêt général et du rôle que peut jouer Paris dans la vie nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez cité beaucoup de chiffres, mais, pour les années 1976, 1977 et 1978, vous avez oublié — et c'est très grave à mon avis — de faire état de la diminution considérable, et qui nous inquiète, du nombre d'emplois industriels depuis une dizaine d'années.

Les Parisiens doivent être attentifs à la politique que mène le Gouvernement à l'égard des entreprises, en particulier des petites et des moyennes, car la grande majorité des emplois perdus dans la capitale sont la conséquence, pour l'essentiel, de la disparition de milliers et de milliers de petites entreprises.

Il n'est pas question d'opposer la capitale à la province et de dire que tel représentant de la capitale ou tel représentant de la province pourrait discuter de la nécessité de créer des emplois ici ou là.

La question n'est pas du tout là. Nous nous refusons à mener une politique qui pourrait se résumer dans cette formule : « Déshabiller Pierre pour habiller Paul ».

Ce que je visais, c'était le problème du développement de l'industrie tant à Paris qu'en province et la nécessité absolue pour notre pays de donner un emploi au million et demi de travailleurs inemployés.

La question est de savoir si Paris, qui a tant fait pour le rayonnement de notre pays, sera une ville où les gens viennent se promener, visiter les musées, se distraire, ou bien deviendra véritablement la capitale d'un grand Etat moderne où les gens vivent et travaillent.

C'est de cela que nous voulions débattre aujourd'hui. Or je dois dire que votre réponse, de ce point de vue, a esquivé totalement le débat, ce qui est bien dommage. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Guy Schmaus.** Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais présenter brièvement deux observations à propos de votre réponse.

Tout d'abord, j'ai un peu le sentiment que vous êtes un « monsieur tout va bien ». Vous n'avez voulu voir, dans les problèmes de l'emploi de notre région, que ce qui n'est pas tout noir. Quant à ce qui pourrait être gênant, vous n'en parlez pas. Le procédé est facile !

Je vous ai, par exemple, posé une question précise à propos d'une entreprise du bâtiment qui procède en ce moment à des licenciements. Vous n'avez rien répondu.

J'ajoute qu'il serait très grave de conséquences que vous couvriez cette pratique absolument inadmissible d'une inspection du travail qui avale des licenciements en dépit de la législation, car cela constituerait un dangereux précédent. Aussi je veux espérer que vous me donnerez une réponse à cet égard.

Je désire, en terminant, ajouter quelques mots à l'adresse du sénateur de droite qui s'est plaint tout à l'heure de ce qu'on ne comptait pas assez de chômeurs dans la région parisienne et qui appelait de ses vœux de nouvelles fermetures d'entreprises.

Je lui rappelle qu'on dénombre 331 000 sans emploi dans notre région. Alors il se trompe d'adresse, car les décentralisations n'ont pas profité à la province, ainsi que l'a reconnu le président du comité économique et social d'Ile-de-France puisqu'elles n'affectent que moins de 10 p. 100 du total des suppressions définitives d'emplois dans notre région.

J'ajoute que c'est la politique de redéploiement et d'exportation qui outrance favorisée par le Gouvernement ainsi que la politique d'austérité qui sont cause de l'accroissement du chômage tant en province que dans la région parisienne. (Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. Jacques Mossion.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mossion.

**M. Jacques Mossion.** Monsieur le président, c'est le « sénateur de droite » qui répond, non pas au « sénateur de gauche », mais au collègue qui vient de l'interpeller et dont chacun connaît la véritable appartenance politique, qu'il n'a jamais prétendu qu'il fallait accentuer le chômage à Paris, et il le sait bien !

Ce que j'ai tout simplement dit — et qu'il n'a pas rappelé — c'est qu'à Paris, comme M. le secrétaire d'Etat l'a souligné, les pertes d'emplois industriels sont au moins partiellement compensées par des gains dans le secteur tertiaire.

En effet — et c'est bien normal — tout le monde veut venir à Paris. Quand nous demandons à une entreprise de la région parisienne de venir s'installer chez nous, on nous rétorque, les cadres en particulier, que c'est trop loin, qu'il ne fait pas assez beau, que nous n'avons pas les équipements nécessaires ni suffisamment d'établissements culturels pour les distraire. Les gens tenant à rester à Paris, il est très difficile, en province, de créer des emplois.

C'est la raison pour laquelle, représentant d'un département de province, j'ai, tout simplement, tenu à souligner ces faits que vous connaissez bien puisque vos amis, je le répète, dans nos départements, soutiennent la thèse absolument contraire de celle que vous venez de développer devant notre assemblée.

C'est pour cela que le « sénateur de droite » s'est permis de faire ces remarques. (Applaudissements sur plusieurs travées de l'U. C. D. P.)

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je reprends la parole quelques instants pour rassurer le Sénat. Je ne suis pas un « monsieur tout va bien », mais il y a des moments où il faut l'être un peu pour compenser les propos de ceux qui sont des « messieurs tout va mal ».

**M. André Méric.** Oh !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Il s'agit de considérer les problèmes qui se posent, d'une part, à Paris et, d'autre part, dans le reste de la France.

Souligner à l'aide d'une analyse chiffrée que la situation de la région parisienne pose des problèmes qu'il n'y a pas lieu d'esquiver, que la situation n'est pas l'une des plus difficiles de France, ce n'est pas nier le chômage à Paris ou encore prétendre qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures ; c'est simplement resituer le cas de la région parisienne dans l'ensemble que constitue l'aménagement du territoire.

Comme vous tous, hommes politiques vivant sur le tas les difficultés d'une région qui n'est pas, c'est vrai, la région parisienne, je suis parfois un peu étonné d'entendre tenir ici certains propos. En effet, les élus du groupe communiste de ma région ne cessent de déplorer que la politique d'aménagement du territoire n'y soit pas menée avec toute la vigueur souhaitable. Mais alors, je vous pose la question : si on le faisait, où irait-on chercher ces emplois qu'en province vos amis appellent de leurs vœux ?

Il existe une politique d'aménagement du territoire et aussi une situation économique globale qui ne permet pas de faire n'importe quoi.

**M. André Méric.** Un million et demi de chômeurs !

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Il est facile de rappeler qu'on compte un million de chômeurs. Nous le savons, et nous en sommes très préoccupés, tout comme vous. Seulement il faut rechercher, ensuite, comment on peut réduire ce nombre. Or, j'observe qu'un des hommes politiques de gauche les plus importants a reconnu lui-même, au cours d'un débat avec le Premier ministre, qu'il faudrait beaucoup de temps pour y parvenir. Cela, nous le savons tous, c'est tout simplement l'expression de la vérité.

Voilà une mise au point qui me paraissait nécessaire, mais cela ne signifie pas que le Gouvernement ne soit pas parfaitement conscient du rôle particulier que joue Paris dans l'ensemble national, de la nécessité de lui conserver son rôle de capitale, de continuer à en faire un des moteurs de notre pays, à l'instar des autres grandes métropoles mondiales. D'ailleurs, vous savez bien que des études sur ce point avaient été amorcées !

Quant au débat sur le pacte national pour l'emploi, je m'en tiendrai à ma réponse de tout à l'heure, car ce n'est pas aujourd'hui qu'on pourrait l'engager. Mais je souhaite effectivement qu'il le soit très largement devant votre assemblée et qu'à ce moment-là on constate la cohérence de la réflexion gouvernementale sur ce point.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

## REHABILITATION DE L'HABITAT ANCIEN

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement) de bien vouloir établir un premier bilan de l'application de la nouvelle réglementation régissant la réhabilitation de l'habitat ancien et de préciser l'action menée dans ce domaine très particulier par le fonds d'aménagement urbain. (N° 37.)

La parole est à M. Rudloff, suppléant M. Vallon, auteur de la question.

**M. Marcel Rudloff.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en l'absence de notre collègue Pierre Vallon, je me permets de vous lire le texte de son intervention.

« Un certain nombre d'inquiétudes se font jour quant à la mise en application de la réforme du financement du logement, qui semble aborder une phase de recherche et d'expectative, non pas tant sans doute au niveau du secrétariat d'Etat au logement, mais plus volontiers au niveau local, tant il est vrai que faire passer une réforme est un exercice difficile puisqu'il faut convaincre, d'une part, les services décentralisés, mais également et surtout les personnes et les organismes intéressés par la construction, la restauration et l'amélioration de l'habitat.

« Cette intervention se cantonnera essentiellement à trois aspects de la réforme du financement du logement qui peuvent, à la limite, constituer des freins non négligeables à la bonne mise en place de cette réforme, à savoir, d'une part, l'action que mène ou que devrait mener le fonds d'aménagement urbain, d'autre part, les difficultés que suscitent les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et, en troisième lieu, le rôle que joue ou que devrait jouer l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

« Tout d'abord, le fonds d'aménagement urbain. Créé par une circulaire du 3 mars 1977, celui-ci avait été présenté comme un « fonds » que l'on pourrait comparer, à titre d'exemple, au fonds de développement économique et social, regroupant tous les financements nécessaires au montage d'une opération en

centre ville ou dans des quartiers anciens, en matière d'équipement, d'urbanisme, d'amélioration du logement ou encore d'aide sociale.

« Ce fonds devait permettre de regrouper des financements jusqu'alors disparates, d'en assurer une bonne gestion et, dans la mesure où les responsables de ce fonds pouvaient, de ce fait, avoir une vision globale des problèmes qui se posaient, sa création avait été saluée avec plaisir par les responsables des collectivités locales, lesquels ne pouvaient que se réjouir de ne plus avoir, de ce fait, à pratiquer une véritable course au financement.

« Malheureusement, l'expérience, très courte il est vrai, nous a montré que le fonds d'aménagement urbain n'était en fait qu'un organisme de décision ne disposant que de peu de moyens et qui, surtout, ne gérait absolument pas de fonds propres.

« L'appellation de « fonds » est donc impropre puisque chaque action d'une opération reste financée sur la même ligne budgétaire qu'auparavant, ce qui est loin — vous en conviendrez — de simplifier les problèmes des responsables des collectivités locales.

« Prenons un exemple. Une collectivité décide et prépare une opération de réhabilitation en centre ville.

« Passé le stade des études, les services de la collectivité en question assurent la conception du projet, consultent la direction départementale de l'équipement et les différentes administrations régulièrement concernées. Après cette phase consultative, les responsables votent le projet et s'engagent à le mener à bien.

« En second lieu, le dossier est instruit par la direction départementale de l'équipement, qui le présente au groupe administratif départemental. Celui-ci statue, prend la décision et transmet le dossier au fonds d'aménagement urbain.

« Entre la décision du groupe administratif départemental et la transmission au fonds d'aménagement urbain, le dossier est soigneusement examiné par les différentes directions ministérielles décentralisées, lesquelles tirent un certain nombre de conclusions, supprimant des actions, bref, ont tout pouvoir pour remanier le projet, émettre des réserves et, enfin, le présenter au fonds d'aménagement urbain.

« Le comité directeur de ce dernier prend alors la décision qui lui semble être la meilleure, souverainement, en engageant la responsabilité financière du ministère qui, auparavant, finançait chaque opération.

« Inutile de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'après de tels filtres, la décision du fonds d'aménagement urbain peut, et est même, en règle générale, très différente de la délibération du conseil municipal ou de la communauté urbaine, point de départ de l'opération.

« Vous constaterez avec moi que le véritable pouvoir de décision ne se trouve pas au niveau des responsables de la municipalité ou du conseil de la communauté et la décision du collectivité locale concernée, qu'entre la délibération du conseil fonds d'aménagement urbain se déroule un laps de temps particulièrement long, que le cheminement du dossier est très compliqué ; bref, que le souci de simplification administrative, tant souhaité par le Président de la République et par l'ensemble du Gouvernement ne semble pas avoir affecté jusqu'à présent les administrations locales.

« Le deuxième exemple que je me permettrai de vous soumettre est celui des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

« La création de ces opérations a semblé très importante aux responsables de collectivités locales, qui sont particulièrement nombreux à siéger sur nos bancs, d'une part, parce que cette notion permettait de supprimer l'idée de périmètre, en traitant globalement les problèmes d'un quartier, sans se limiter aux seules actions d'amélioration de l'habitat, d'autre part, en raisonnant véritablement en termes d'urbanisme, et, enfin, en prévoyant des contrats de trois ans.

« Ainsi, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat devenait un véritable contrat unissant à la fois la collectivité locale, l'Etat et l'agence pour l'amélioration de l'habitat.

« Je reviendrai tout à l'heure sur le fonctionnement de l'agence.

« En ce qui concerne les O. P. H., il semblerait que les espoirs mis dans ce genre d'opérations soit quelque peu déçus. En effet, l'administration qui a mis en place cette nouvelle procédure particulièrement intéressante et importante, qui insistait notamment sur l'aspect « engagement pour trois ans », semble avoir oublié que l'Etat, malheureusement, ne pouvait pas s'engager pour plus de deux années sur une opération. De ce fait, toutes les actions prévues au-delà de deux ans doivent être refusées par le fonds d'aménagement urbain.

« Par ailleurs, la volonté de limiter le subventionnement aux opérations de l'amélioration de l'habitat, en minorant l'aide à la construction de logement neufs, souvent utile dans des quartiers anciens, et aux actions d'accompagnement, constitue également un frein au développement des opérations programmées.

« Dans une lettre en date du 17 janvier 1978, le secrétaire d'Etat au logement n'écrivait-il pas que les missions d'animation subventionnables se limitent au seul programme d'amélioration du logement, celles concernant les actions d'accompagnement et de construction de logements neufs ne relevant pas de ce domaine ?

« En dehors du manque de clarté des conventions tripartites entre l'Etat, les collectivités locales et l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, que je viens d'évoquer, la mise en place des opérations programmées se heurte à un certain nombre d'autres obstacles à savoir un centralisme technique excessif, la non-détermination des loyers conventionnés et, enfin et surtout, le manque réel d'information des personnes concernées, en particulier des propriétaires des immeubles ou des logements rénovés.

« Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, la nécessité d'une incitation tendant à la participation massive de ces propriétaires en faveur des opérations programmées se fait de plus en plus impérieuse.

« En conclusion sur ce chapitre, je dirai que les responsables des collectivités locales ont l'impression que nous sommes revenus à la situation antérieure à la réforme et que les communes ou les groupements de communes doivent à nouveau compter beaucoup plus sur eux-mêmes que sur la sollicitude de l'administration.

« Le dernier volet de mon intervention concernera le fonctionnement de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

« Nous savons tous que les subventions accordées par cette agence conditionnent le conventionnement relatif à la réhabilitation de l'habitat existant.

« Or de plus en plus nombreux sont les propriétaires de logements qui ne font plus appel aux services de l'agence ; c'est ainsi que, pour l'année 1977, il semblerait que les demandes de subventions aient diminué dans une proportion non négligeable, de 30 p. 100, et que, dans un certain nombre de départements, les enveloppes financières mises à la disposition de ceux-ci n'ont été utilisées qu'à concurrence de 80 p. 100 environ.

« Un certain nombre de raisons peuvent expliquer cette désaffection de la part des propriétaires, et je pense que ce phénomène est dû en particulier à l'absence de caractère incitatif des subventions attribuées par l'agence, puisqu'elles sont toujours calculées en valeur janvier 1975 et n'ont malheureusement pas été revalorisées depuis, alors que, vous le savez, les travaux d'amélioration et d'entretien ont suivi l'évolution du coût de la construction, et même quelquefois au-delà, soit environ une augmentation de 50 p. 100.

« Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, serait-il grand temps qu'un certain nombre de mesures incitatives soient prises par le Gouvernement, qui pourrait se traduire notamment par une augmentation substantielle de la subvention de base servie par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour correspondre, par exemple, à environ 30 p. 100 du coût des travaux envisagés.

« Par ailleurs, ne pourrait-on prévoir une majoration de subvention afin d'inciter les propriétaires à engager des travaux dans les appartements occupés et soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ? Il s'agit là d'une priorité sociale, tant pour les occupants de ces logements, qui sont souvent des personnes de condition modeste et qui devraient très logiquement pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'améliorations au niveau du confort, que pour les propriétaires qui sont, de leur côté, très souvent désargentés et incapables de faire face à des investissements importants.

« Simplification du fonctionnement de l'agence, simplification au niveau de la présentation des dossiers, ces préoccupations rejoignent celle que j'évoquais tout à l'heure : la nécessité d'une véritable simplification en matière administrative. Je sais que le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures mais, comme vous le constatez, elles ne sont pas encore suffisantes.

« Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je voulais formuler sur le problème de la réhabilitation de l'habitat ancien. Vous vous rendez compte que les responsables des collectivités locales, d'une part, les propriétaires et les locataires, d'autre part, connaissent encore un très grand nombre de difficultés qu'il conviendrait de résoudre dans les délais les plus brefs.



« Je sais que le Gouvernement est parfaitement conscient de ce problème ; j'ose espérer qu'il prendra toutes les mesures permettant, d'une part, de rendre plus efficaces le fonctionnement du fonds d'aménagement urbain et celui de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et, d'autre part, d'améliorer le régime des opérations programmées. »

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, l'état des quartiers anciens dans nos villes s'est considérablement aggravé pendant ces quinze ou vingt dernières années. Assez souvent, ils ont été rasés et livrés à la spéculation et remplacés par des constructions « de standing », tandis qu'avec les grands ensembles et les Z. U. P. — les zones à urbaniser en priorité — les travailleurs étaient logés au moindre coût dans la périphérie des villes, ce qui ne manquerait pas pour autant de préserver de substantiels profits pour certains.

Devant l'aggravation des conditions de transport et la médiocrité de la qualité du logement et du cadre de vie dans ces grands ensembles, la résistance à une telle politique a grandi à ce point qu'il n'a plus été possible d'en défendre les orientations, du moins dans leur totalité.

C'est sans doute pourquoi, avec « la promotion » de la maison individuelle, la réhabilitation de l'habitat ancien est devenue en quelque sorte la « nouvelle philosophie » de l'urbanisme officiel.

L'intention pourrait être louable, en effet, de tirer la leçon des erreurs du passé et de prendre des dispositions pour transformer en logements acceptables des immeubles anciens, voire insalubres, d'autant que, dans ces quartiers anciens, vivent très souvent les personnes les plus défavorisées.

Mais, s'il est techniquement possible de faire d'une vieille bâtisse sans confort un immeuble confortable, et les exemples ne manquent pas, encore faut-il y mettre le prix ! Et surtout il faut, pour que l'habitant de condition modeste ait quelque chance de s'y retrouver un jour, prendre des dispositions qui fassent de la réhabilitation de l'habitat ancien une opération à véritable caractère social, et non une opération rentable.

Or, pour l'essentiel, les opérations réalisées jusqu'ici prennent le contre-pied d'une telle orientation. Comme par le passé, il semble qu'il y ait toujours pour cette « nouvelle » politique de réhabilitation deux poids, deux mesures.

On « restaure » ce qui peut être destiné aux privilégiés, on « retape » ce qui ne peut leur convenir et qui est assez bon pour les personnes âgées et les travailleurs, c'est-à-dire que, soit dans la continuité des opérations « prestige du passé », le coût élevé des opérations transforme des logements à bas loyers en des logements inaccessibles pour leurs précédents occupants, et les habitants les plus défavorisés sont de nouveau repoussés vers l'extérieur des villes et des quartiers anciens, soit, prolongeant l'existence de ces logements vétustes, on « procède à une restauration simplifiée limitée à un nettoyage, à un rafraichissement des peintures et à l'introduction des commodités élémentaires : eau courante et, si possible, douches et w.-c. intérieurs », espérant, comme c'est parfois le cas, que certaines familles procéderont spontanément à ce type d'autoréhabilitation limitée, quand on ne propose pas tout simplement une adaptation au rabais des normes de confort et de sécurité.

C'est ce qui s'appelle, dans le langage officiel, la « réhabilitation de caractère social ». Autrement dit, ce qui est social est destiné à la mauvaise qualité. Tel est le fond de l'affaire. Ce principe qui a régné pendant des années et régné encore les constructions neuves à la périphérie des villes est appliqué à la réhabilitation.

Aux travailleurs, sans doute, de se trouver un « nouvel état d'esprit » qui leur permette d'accepter des logements au moindre confort, quelquefois en dessous des normes de sécurité et, au besoin, de financer eux-mêmes une partie des travaux rendus moins onéreux par la promotion de ces nouvelles normes.

Il n'y a pas là de nouvelle politique. Les mêmes orientations se retrouvent sous un habillage différent et le phénomène qui repousse les familles modestes à l'extérieur des villes se poursuit de la même façon, surtout avec le chômage et les bas salaires, de même que continue la spéculation foncière et immobilière.

Présenté comme le moyen essentiel de cette « nouvelle » politique de l'urbanisme, le fonds d'aménagement urbain ne peut en masquer le véritable contenu.

S'il permet de coordonner les interventions diverses jusqu'alors utilisées, il n'engage pas de véritables crédits supplémentaires, regroupant plutôt des modes de financement antérieurement en vigueur. Nous constatons que les crédits sont sans rapport avec les besoins et que l'ampleur des programmes engagés est le plus souvent très réduite.

La politique de restauration urbaine apparaît ainsi partout pour justifier un contexte de crise et de pénurie, particulièrement l'abandon de la production massive de logements. La construction d'H.L.M., en effet, n'a cessé de diminuer, alors que la crise du logement est toujours une réalité.

La construction d'H.L.M. est elle-même menacée dans son contenu et devient inaccessible pour les familles modestes et même pour d'autres.

C'est la même politique qui vous conduit à libérer les loyers à un rythme accéléré. Et pourtant, la rénovation urbaine est nécessaire. C'est ainsi que le recensement de 1975 fait apparaître qu'une résidence principale sur quatre n'est pas pourvue de w.-c. intérieurs, qu'une sur trois n'a ni baignoire ni douche, et qu'une sur deux ne possède pas de chauffage central.

Nous sommes donc pour la restauration de l'habitat ancien, avec le maintien sur place des habitants du quartier qui le souhaitent, à des conditions en rapport avec leurs ressources.

La restauration urbaine ne doit pas se limiter à restaurer les immeubles, le commerce, à installer des bureaux, à classer le quartier ou en faire un quartier d'affaires. Il faut y introduire des activités, des entreprises non polluantes en prenant toutes les précautions contre les nuisances, y installer des équipements sociaux, de loisirs et culturels, en somme, faire un vrai quartier ou une vraie ville, dans toutes ses dimensions et sa diversité sociale.

Une telle réalisation ne peut s'octroyer d'en haut, elle doit s'appuyer sur un large débat démocratique, sur la vie associative, sur tous les gens qui se sentiront concernés.

Et qui peut, dans ces conditions, le mieux mener à bien de telles opérations, sinon la commune ? Mais aucun élu municipal ne siège au fonds d'aménagement urbain, sous prétexte de sa nature administrative.

Les communes devraient, bien entendu, disposer de bien d'autres pouvoirs, sans tutelle et avec de réels moyens financiers.

En fait, on ne peut pratiquer une politique véritable et sociale de rénovation urbaine sans un engagement autrement plus important de l'Etat sous forme de subventions, sans des prêts à faible taux d'intérêt et de longue durée, sans le relèvement de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement et sans une véritable maîtrise de la commune sur ces opérations. C'est là ce que nous demandons.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la réhabilitation du tissu urbain existant constituera de plus en plus l'objectif essentiel de toute politique nationale d'urbanisation au cours des prochaines années. C'est, en toute hypothèse, celui auquel je compte personnellement m'attacher en priorité.

Il s'agit là d'une tâche fondamentale car les objectifs quantitatifs sont énormes puisque 6 millions de logements, sur un parc national de 21 millions, ne répondent pas aux normes minimales d'habitabilité.

Il s'agit là, par ailleurs, d'une tâche très difficile, car elle touche une population, il est vrai socialement peu favorisée, où les personnes âgées sont très nombreuses.

Historiquement, on peut dire que l'intervention des pouvoirs publics dans la réhabilitation du parc de logements anciens date de 1971, année de création de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Aujourd'hui, il existe un dispositif d'aide à la pierre qui est assez complet, mais qui semble effectivement plutôt disparate pour un observateur non initié.

Ces aides se combinent, dans certains cas, avec le versement à l'occupant de l'aide personnalisée au logement, l'aide à la personne paraissant, en fait, le seul moyen efficace à long terme pour maintenir dans le centre des villes, dans des logements rendus confortables, des couches de population défavorisées.

A grands traits, le dispositif mis en place par la réforme de l'aide au logement, que le Parlement a votée, peut se résumer ainsi :

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent actuellement bénéficier de prêts qui leur permettent d'acquérir et de rénover des immeubles existants. Ces prêts H.L.M. classiques sont, dans le cadre de la réforme du logement, remplacés par des prêts locatifs aidés qui ouvrent droit, pour les locataires, au bénéfice de l'aide personnalisée au logement.

Ces nouveaux prêts locatifs sont d'ailleurs, à quotité réduite, accessibles à tous les bailleurs désireux d'acquérir et de rénover des logements destinés à la location de type social.

De plus, un système de subventions à l'amélioration a été créé au bénéfice des organismes d'H.L.M., des sociétés d'économie mixte, des établissements publics et des collectivités locales pour la fraction la plus ancienne de leur patrimoine locatif.

En vue de faciliter les arbitrages pris au niveau local entre la construction neuve et la réhabilitation du patrimoine existant, j'ai, par ailleurs, demandé à mes services d'étudier un système qui permette, par un jeu d'équivalence, de passer, à coût budgétaire constant, d'un prêt aidé à la construction neuve à un prêt à durée plus réduite à la réhabilitation.

L'accession à la propriété en ancien est également encouragée puisque le nouveau prêt aidé à l'accession à la propriété peut être utilisé en habitat existant, pour l'acquisition en vue de l'amélioration. Il en est de même, d'ailleurs, du nouveau prêt conventionné. Ces deux financements ouvrent droit au versement de l'aide personnalisée au logement.

Les propriétaires occupants peuvent bénéficier de plusieurs types d'aides : d'abord les prêts des sociétés de crédit immobilier à l'amélioration seule ; ensuite, la prime à l'amélioration de l'habitat, qui est réservée aux programmes d'intérêt général et, en particulier, aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat ; enfin, la prime à l'amélioration de l'habitat rural.

Toutes ces aides sont actuellement soumises au respect d'un plafond de ressources égal à celui qui permet l'accès aux H. L. M. locatives, majoré de 20 p. 100.

Dans le cadre des simplifications dont j'ai parlé tout à l'heure, j'ai demandé à mes services d'étudier la mise en place d'une subvention unique, applicable à l'ensemble du territoire, et dont le taux serait seulement majoré dans les périmètres — opérations programmées en particulier — où la puissance publique souhaite le plus encourager la réhabilitation. Dans le même esprit, le plafond de ressources pourrait être aligné sur celui qui permet l'accès aux nouvelles aides de l'Etat — prêts d'accession à la propriété et prêts pour le logement locatif aidé.

Les propriétaires bailleurs bénéficient, eux, si les logements sont antérieurs à 1948, des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Un plan de relance — je réponds ainsi aux préoccupations exprimées par M. Rudloff — a été conçu, comportant une simplification des modes de calcul.

D'autres mesures plus ponctuelles sont également à l'étude ; elles concernent, en particulier, l'habitat des personnes âgées avec la mise au point de deux procédures : l'avance sur travaux et le rachat en viager.

Vous pouvez donc constater que l'Etat dispose d'une panoplie complète — elle l'est trop peut-être — d'aides à l'amélioration de l'habitat pour les diverses catégories sociales qui en ont besoin. Toutefois, une action qui se limiterait à l'amélioration du bâti, sans se préoccuper de l'environnement des logements, serait, à l'évidence, insuffisante et se révélerait probablement, à long terme, inefficace.

La création du fonds d'aménagement urbain a eu pour objet de coordonner l'ensemble des actions publiques tendant à une amélioration physique des centres et quartiers urbains. L'instrument de cette coordination est, à l'échelon national, un comité directeur regroupant les directeurs des principales administrations concernées.

Ce comité directeur a toute autorité sur l'affectation des crédits budgétaires, y compris les crédits d'étude ayant pour objet la rénovation urbaine, la restauration immobilière, la résorption de l'habitat insalubre, les opérations programmées d'amélioration des logements et la mise en valeur des sites urbains.

Parallèlement, il a été créé, dans chaque département, un groupe départemental du F. A. U. Ce groupe départemental est l'interlocuteur administratif cohérent des élus locaux dont la responsabilité première, sur l'aménagement urbain, sera respectée et renforcée.

Probablement, dès 1979, le groupe administratif départemental pourra, sur la base d'enveloppes qui seraient déléguées aux préfets de département ou d'instructions générales des administrations centrales, attribuer les subventions nécessaires aux collectivités locales concernées.

Les opérations programmées sont le lieu de convergence privilégié des diverses actions des pouvoirs publics, tant sur l'habitat que sur son environnement. Une telle opération consiste en l'élaboration d'un programme de travaux d'équipements publics.

Il est évident que le moteur d'une telle opération — malgré l'importance des aides de toutes sortes accordées par l'Etat — ne peut être que la collectivité locale.

J'ai, en commençant mon intervention, parlé d'une politique nationale d'amélioration de l'habitat. Je crois utile de nuancer mon propos. Il appartient, certes, à l'Etat de créer les conditions dans lesquelles peuvent s'exercer les politiques locales d'amélioration de l'habitat. C'est ce que mes prédécesseurs ont commencé à faire, et c'est ce que j'espère achever en allant, dans toute la mesure du possible, dans le sens d'une simplification des procédures. Mais il ne peut appartenir qu'aux élus locaux, et notamment communaux, de décider finalement de ces politiques.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

#### NOMINATION A UNE COMMISSION

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Henri Moreau membre de la commission des affaires sociales.

— 7 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de programme, modifié par l'Assemblée nationale, sur les musées [n<sup>os</sup> 202, 273, 315 (1977-1978)].

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 364, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— 8 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à protéger les clients des agences matrimoniales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 365, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 24 mai 1978, à quinze heures et éventuellement le soir :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production. [N<sup>os</sup> 158 et 360 (1977-1978)]. — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. [N<sup>os</sup> 179 (1977-1978)], avis de la commission des affaires sociales. — M. André Méric, rapporteur.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Errata**

au compte rendu intégral de la séance du 18 mai 1978.

**SOCIÉTÉ COOPÉRATIVES D'H. L. M. DE LOCATION-COOPÉRATIVE**

Page 872, 2<sup>e</sup> colonne, article unique, 6<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... décret n° 73-97 du 27 mars 1973 »,

**Lire :** « ... décret n° 73-397 du 27 mars 1973 ».

Page 872, 2<sup>e</sup> colonne, article unique, 8<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « Les dettes résultant de promesses de vente... »,

**Lire :** « Les ventes résultant de promesses de vente... ».

**Nomination de membre de commission permanente.**

Dans sa séance du mardi 23 mai 1978, le Sénat a nommé M. Henri Moreau membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Lucien Grand, décédé.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 MAI 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Situation de l'industrie du bâtiment.*

2219. — 23 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la très difficile situation que connaît actuellement le secteur du bâtiment et lui demande de bien vouloir exposer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation dont la prolongation comporte des risques économiques et sociaux évidents.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 MAI 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Secrétaires des conseils de prud'hommes : statut.*

26409. — 23 mai 1978. — **M. Bernard Legrand** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'à la suite de la loi n° 77-468 du 30 décembre 1977 instituant la gratuité des actes de justice les secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes sont privés d'une partie de leur rémunération malgré les dispositions du décret n° 78-62 du 20 janvier 1978 et des circulaires des 13 février et 21 mars 1978 des ministres de la justice et de l'intérieur prévoyant un complément d'émoluments de nature à compenser la perte de salaire résultant des dispositions nouvelles de ladite loi. En l'absence de toute négociation positive ces personnels ont entamé une grève administrative qui consiste à ne pas dépasser le cadre

de leurs attributions définies par l'article 512-9 du code du travail et paralyse ainsi le bon fonctionnement de ces juridictions. Il lui demande, estimant que la mise en œuvre du statut prévu à l'article 22 de ladite loi devra tenir compte du résultat de négociations préalables et de l'importance des fonctions de ces personnels départementaux, quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation afin que cette juridiction retrouve des conditions normales de fonctionnement.

*B. E. P. C. : date des épreuves.*

26410. — 23 mai 1978. — **M. Fernand Châtelain** signale à **M. le ministre de l'éducation** les difficultés que ne manquera pas de soulever le nouveau régime du brevet d'études du premier cycle (B. E. P. C.). Le diplôme sera accordé d'office aux élèves poursuivants leurs études au-delà de la 3<sup>e</sup>. Par contre, les autres élèves devront subir toutes les épreuves de l'examen, début juillet. Ainsi, les familles ne sauront que vers le 25 juin si leur enfant sera ou non, dispensé de passer l'examen. L'enfant qui devra subir les épreuves ne pourra partir en vacances qu'à compter du 10 juillet. Double problème soulevé au niveau de l'étalement des congés, et empêchant les enfants qui ne partent pas avec leurs parents, de se faire inscrire dans les centres de vacances, ce qui pénalisera bien sûr les familles les plus modestes. Il lui demande s'il ne serait pas possible de concentrer l'examen en quatre jours, du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet, ce qui ne compromettrait pas l'efficacité du dernier trimestre scolaire.

*Régime des aides au développement économique régional : renforcement.*

26411. — 23 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis du Conseil économique et social sur l'efficacité du système des aides au développement économique régional dans lequel celui-ci souhaite, compte tenu de la difficulté très importante pour amener des activités nouvelles dans les agglomérations petites ou moyennes qui n'ont ni infrastructure, ni environnement industriel important, que le régime des aides soit renforcé en faveur de ces localités.

*Prix : libéralisation progressive.*

26412. — 23 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances dans le cadre de la libéralisation progressive du régime des prix, de l'abrogation de l'arrêté n° 70-139 du 22 décembre 1977 réglementant les marges commerciales à tous les stades de la distribution. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il entend prendre tendant à permettre l'annulation des amendes infligées aux entreprises qui se seraient trouvées en position de contrevenants vis-à-vis des dispositions de l'arrêté précité.

*Gestion des ressources en eau.*

26413. — 23 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement entend réserver à une recommandation formulée par l'organisation de coopération et de développement économique sur la gestion de l'eau dans laquelle elle souhaite que les ressources en eau de surface (lacs, rivières, estuaires et eaux côtières) et souterraine puissent être gérées sur la base de plans de gestion à long terme selon une approche intégrée englobant tous les aspects — qualité et quantité, prélèvement et rejet, approvisionnement et protection.

*Liberté d'accès aux berges des rivières, des fleuves et des canaux.*

26414. — 23 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que depuis un certain nombre d'années, les remembrements ruraux et l'urbanisation accélérée ont rendu de plus en plus difficile l'accès des cours d'eau navigables, des rivières, des fleuves et même des chemins de halage qui ont souvent été détruits à la suite de la non-réalisation des canaux. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il entend prendre ou proposer tendant à rétablir la liberté de circulation autour de ces points d'eau, lesquels ont contribué à améliorer la qualité de la vie d'un très grand nombre de Français.

*Ecole maternelle de la rue Varet (15<sup>e</sup>) : sécurité.*

26415. — 23 mai 1978. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le grave accident qui a eu lieu dans une école maternelle, en bâtiment préfabriqué, dans le quinzième arrondissement de Paris. De tels accidents se renouvellent périodiquement à Paris, mettant en cause la vie de nombreux jeunes enfants. En effet, l'incendie qui a dévasté dans la nuit de mercredi 17 à jeudi 18 mai, le bâtiment annexe de l'école maternelle de la rue Varet, n'a duré que quelques dizaines de minutes. Les pompiers alertés vers trois heures du matin ont d'après des témoins été gênés dans leur intervention par l'étroitesse de la rue Varet : la nuit, de nombreux véhicules s'y garent des deux côtés, montrant ainsi l'énorme danger qu'encouraient les enfants en très bas âge de cette école maternelle. La catastrophe a donc, une nouvelle fois, été évitée. Il lui demande 1<sup>o</sup> pour quelles raisons et sur quelles critères, déjà en 1976, la commission de la sécurité n'avait constaté à l'époque rien d'anormal, endormant ainsi la vigilance des parents, 2<sup>o</sup> de bien vouloir faire, après les nombreux accidents qui ont entraîné la mort d'enfant, comme au C. E. S. Paileron, ordonner une enquête sur les conditions dans lesquelles se sont faites les constructions de ces établissements scolaires parisiens, de même que les accords qui ont été passés avec les entreprises chargées de construire ces établissements.

*Maternelle de la rue Vercingétorix (15<sup>e</sup>) : suppression d'une classe.*

26416. — 23 mai 1978. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose la suppression envisagée pour la rentrée 1978 d'une classe à l'école maternelle, 61, rue Vercingétorix, Paris (14<sup>e</sup>). Alors que les écoles maternelles du quatorzième arrondissement sont déjà saturées, dans ce quartier en pleine rénovation, le nombre d'enfants en âge scolaire et préscolaire est appelé à croître rapidement, que l'école maternelle prévue sur la dalle entre l'Hôtel Sheraton et l'immeuble dit des « Balcons de Montparnasse » n'est toujours pas financée, la commission de la carte scolaire envisage la suppression d'une classe maternelle à la rentrée 1978. Bien qu'une classe supplémentaire soit prévue rue de l'Ouest, les problèmes posés par cette suppression subsistent. Les effectifs des classes restantes vont se trouver allourdis, cela au grand préjudice des enfants. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que cette mesure incompréhensible soit rejetée et que les enfants reçoivent ainsi l'enseignement de qualité auquel ils ont droit.

*Bâtiment et travaux publics : soutien à l'activité et contrôle du chômage.*

26417. — 23 mai 1978. — **M. Joseph Raybaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation financière grave que connaissent de nombreuses entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics. Il lui demande de préciser quelles mesures il envisage de prendre pour encourager l'activité de ces secteurs qui subissent, notamment les conséquences de la lenteur de certaines procédures administratives et auxquelles ont été imposées des charges sociales particulièrement lourdes dans le cadre de la lutte contre le chômage. Il lui demande également de prendre toutes dispositions pour que les abus constatés en matière de distribution de l'allocation spéciale d'attente, dite de chômage économique, soient combattus avec vigueur. En effet, une certaine complaisance à l'égard des fraudeurs refusant les emplois qu'on leur propose, alors que les offres d'emplois qualifiés ne sont pas satisfaites, ne peut que provoquer le découragement du personnel en place.

*Français disparus en Argentine et en Uruguay.*

26418. — 23 mai 1978. — **M. Jean Béranger** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation tragique dans laquelle se trouve un nombre important, mais difficile à établir, de nos compatriotes vivant ou résidant en Argentine et en Uruguay. Il lui demande quelles mesures le gouvernement français entend mettre en œuvre pour faire prendre conscience aux gouvernements étrangers intéressés du scandale que ces disparitions et crimes provoquent dans l'opinion publique française. Il lui demande également par quels moyens il prévoit d'informer complètement l'opinion, d'aider les familles de nos concitoyens et de soutenir l'action des associations les représentant.

*Sourds-muets : sous-titrage de certaines émissions télévisées.*

26419. — 23 mai 1978. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** si les sourds-muets ne pourraient pas bénéficier, comme dans certains pays tels que la Suède et les Etats-Unis, de certaines mesures leur permettant de participer à la vie sociale par le moyen de la télévision, notamment le passage de sous-titres à l'heure des informations ou des films d'intérêt général, qui faciliteraient à cette catégorie de citoyens handicapés une véritable insertion dans la communauté nationale.

*Code de la route : pouvoirs d'un garde particulier assermenté.*

26420. — 23 mai 1978. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer si le refus d'un conducteur de déférer à une sommation de s'arrêter, faite par un garde particulier et assermenté, constitue le délit de refus d'obtempérer prévu par l'article 4 du code de la route et si, dans le cas contraire, un garde particulier ne peut que constater les infractions stipulées par le décret du 20 messidor an III qui définit le statut du garde en question.

*Horaires à la carte : généralisation en faveur des mères de famille.*

26421. — 23 mai 1978. — **M. Jean Béranger** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins)** sur les problèmes d'ordre privé (familiaux ou psychologiques) et d'ordre public (la charge qui en découle pour les communes et l'Etat) posés par la garde des enfants d'âge scolaire, depuis la maternelle jusqu'au cours préparatoire inclus. En effet, les femmes chefs de famille étant de plus en plus nombreuses et la diminution de la natalité étant assez évidente, il est possible de penser que cette baisse provient, au moins en partie, de l'impossibilité devant laquelle se trouve une jeune femme d'être à la fois responsable de sa famille et d'un poste de travail impliquant de réelles responsabilités. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible, d'une part, de généraliser dans les entreprises publiques et les administrations les horaires à la carte donnant ainsi la possibilité à la mère d'organiser son travail en fonction de sa famille, et, d'autre part, d'inciter les entreprises privées à adopter les mêmes dispositions.

*Yvelines: effectifs de la médecine scolaire.*

26422. — 23 mai 1978. — **M. Jean Béranger** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, malgré les instructions générales n° 106 du 12 juin 1969 sur le contrôle médical des élèves, le département des Yvelines, qui compte 289 473 élèves, ne dispose que de vingt-deux médecins à temps plein et de dix-huit postes de médecins vacataires. Aucune nomination de médecins à plein temps, fonctionnaire ou contractuel, ne semblant être envisagée, il lui demande si elle envisage la création de postes ou de nouvelles nominations au cours de l'année scolaire 1978-1979 pour pallier cette carence.

*Yvelines : réalisation d'établissements pour polyhandicapés.*

26423. — 23 mai 1978. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des polyhandicapés. De nombreuses associations s'inquiètent du besoin d'établissements fonctionnant en externat susceptibles d'accueillir des polyhandicapés de tous âges. Il lui indique qu'en ce qui concerne plus particulièrement les Yvelines les polyhandicapés, malgré l'action constante et persévérante des associations qui les représentent, n'ont pu faire prendre en compte leur demande car les communes, malgré leur bonne volonté (mise à la disposition de terrains, inscription au P.O.S.), ne peuvent, compte tenu de leur budget, prendre en charge une telle institution pourtant nécessaire. Il lui demande, en conséquence, si un plan d'accueil pourrait être mis sur pied en collaboration avec les associations intéressées, et si des crédits spécifiques pourraient être réservés aux communes voulant bien accueillir ce genre d'établissement.

*Personnels de police : recrutement et formation.*

26424. — 23 mai 1978. — **M. Jean Béranger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le malaise que suscitent les problèmes afférents à l'ordre public tant dans l'opinion qu'au sein des syndicats de police eux-mêmes. Il lui expose que cette situation est provoquée principalement par la stagnation des effectifs de

policiers en civil, la disparité des deux catégories (en civil et en tenue) et leur pénurie commune de moyens matériels. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas : 1° d'améliorer le niveau de recrutement par une meilleure formation initiale et une formation continue institutionnalisée et encouragée ; 2° de favoriser le recrutement en fonction des besoins évalués au moyen d'études prévisionnelles ; 3° de maintenir des différenciations : chaque type d'action appelant un type d'intervenant spécifique, n'excluant pas les femmes.

*Livret scolaire.*

26425. — 23 mai 1978. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation suivante : le dossier scolaire vient d'être supprimé et elle note avec satisfaction la décision de **M. le ministre**. Cependant les enseignants et parents d'élèves s'inquiètent de la forme qui sera adoptée maintenant pour le livret scolaire. Elle lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour instituer un dossier scolaire conforme au désir des enseignants et parents d'élèves.

*Pierre-Bénite : licenciements dans une entreprise.*

26426. — 23 mai 1978. — **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation préoccupante des travailleurs de l'usine d'Yvours, à Pierre-Bénite (Rhône). L'arrêt de la fabrication d'acrylonitrile décidé par le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann s'accompagne de l'annonce de 230 licenciements dans une entreprise dont la création remonte à un peu plus de dix ans. Cette décision, qui n'est malheureusement pas un cas isolé, est une nouvelle illustration de la dégradation constante de la situation de l'emploi dans la région Rhône-Alpes. Il lui demande de lui faire connaître quels moyens il entend mettre en œuvre dans l'immédiat pour sauvegarder l'emploi des travailleurs de cette entreprise dont la viabilité économique a été démontrée par les organisations syndicales.

*Communes forestières sinistrées par fait de guerre.*

26427. — 23 mai 1978. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les communes forestières dans l'exploitation de leurs forêts communales lorsque ces dernières ont été sinistrées par faits de guerre. En effet, pour la plus grande majorité d'entre elles, les indemnités de dommages de guerre attribuées à l'époque n'ont pu et de loin suffire à permettre la réparation des dégâts causés dans ces forêts, notamment par les bombardements, mitraillages, tranchées anti-chars et ravinement des chemins forestiers par les engins. Il s'ensuit que les bois en provenance de ces forêts sont très mal cotés sur le marché et se vendent à des prix dérisoires. Pour remédier à cette situation, ne pourrait-on prévoir d'accorder aux communes concernées une réduction des impôts fonciers auxquels elles sont soumises au titre de ces forêts avec l'obligation toutefois pour elles de réaffecter le montant de la réduction consentie à l'amélioration de l'état desdites forêts. A noter qu'une réduction d'impôts portant sur une certaine durée (dix ans par exemple) pourrait permettre à ces communes de contracter des emprunts à taux réduit tels que ceux qui sont prévus pour l'amélioration du patrimoine forestier.

*Redevance de télévision : exonération accordée aux invalides à 100 %.*

26428. — 23 mai 1978. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre du budget** si le fait d'être invalide à 100 % suffit pour être exonéré de la redevance de télévision, les centres régionaux n'appliquant pas systématiquement cette règle.

*Elections législatives de mars 1978 : statistiques.*

26429. — 23 mai 1978. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser quels sont les pourcentages respectifs obtenus par les formations de la majorité soutenant l'action du Président de la République et par celles de l'opposition soutenant le programme commun de la gauche aux dernières élections législatives des 12 et 19 mars 1978, en prenant en considération ce qui est communément appelé « le tour décisif », à savoir l'addition des voix obtenues par les candidats ayant été élus dès le premier tour et ceux ayant été élus lors du second tour. Il semble en effet que cette statistique puisse seule être prise en considération pour définir l'influence exacte de la majorité et de l'opposition à l'occasion de ces élections.

*Lutte contre la pollution : contrôle des polluants.*

26430. — 23 mai 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée par l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.), laquelle suggère que des mesures de lutte contre la pollution soient appliquées aussi près que possible de la source ; les mesures de contrôle particulièrement strictes de nature réglementaire, économique et technique doivent être mises en œuvre pour certaines catégories de polluants spécialement dangereux, sur la base de leurs caractéristiques (toxicité, persistance, bio-accumulation) afin de prévenir leur dispersion dans l'environnement.

*Technologie des rinçages.*

26431. — 23 mai 1978. — **M. Pierre Vallon** se référant à la réponse apportée à une question écrite n° 21982 (J.O., Débats du Sénat du 10 mai 1977, page 859) demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une étude réalisée à sa demande en 1978 concernant la modification de la technologie des rinçages en vue d'économiser 30 p. 100 de l'eau et de réduire le niveau de pollution.

*Concours des préfetures : candidatures des personnels des D.D.A.S.S.*

26432. — 23 mai 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les personnes affectées dans les services des directions départementales d'action sanitaire et sociale (D.D.A.S.S.) ne peuvent participer aux concours des personnels des préfetures. En effet, seuls les fonctionnaires et agents des collectivités locales en fonction dans les services des préfetures peuvent bénéficier du concours interne. Etant donné qu'il est possible à un agent d'Etat ou départemental travaillant au sein des préfetures de passer des concours internes pour accéder à des postes de directions départementales des affaires sanitaires et sociales, il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives de mise en œuvre de la réciprocité pour les agents des D.D.A.S.S.

*Pollution des eaux : renforcement du contrôle des effluents.*

26433. — 23 mai 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée par l'Organisation de coopération et de développement économique, laquelle suggère que l'évaluation de la qualité des eaux et des effluents ne soit pas limitée aux quelques paramètres classiques utilisés mais que soient inclus également les paramètres physiques, chimiques, biologiques et de toxicité qui sont nécessaires. Elle recommande, par ailleurs, que les paramètres d'effluents soient exprimés non seulement en termes de concentration, mais surtout de quantité totale de polluants rejetés, les pollueurs pouvant effectivement tourner facilement les règlements en diluant leurs effluents.

*Agents contractuels du ministère de l'agriculture.*

26434. — 23 mai 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études engagées en ce qui concerne les modalités de représentation des agents non titulaires à la Commission consultative paritaire unique compétente pour l'ensemble des agents contractuels du ministère de l'agriculture.

*Indemnité de résidence des fonctionnaires.*

26435. — 23 mai 1978. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser quelles mesures sont envisagées dans le prochain projet de loi de finances pour 1979 pour assurer l'intégration dans le traitement des fonctionnaires d'une fraction supplémentaire de l'indemnité de résidence qui leur est versée.

*Pollution des eaux : information et participation du public.*

26436. — 23 mai 1978. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée par l'organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) sur la gestion



de l'eau, dans laquelle elle souhaite que les autorités favorisent l'information et la participation du public dans le domaine de la pollution afin de fournir au processus de décision une large base d'informations, et de mieux préparer l'acceptation par le public des activités proposées, ce qui permettrait également d'établir un lien plus étroit et plus confiant entre les autorités et le public, c'est-à-dire les usagers en général.

*Sapeurs-pompiers : statistiques.*

26437. — 23 mai 1978. — **M. Pierre-Schiélé** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser, pour chacun des corps de sapeurs-pompiers de la métropole et des D. O. M., le nombre : 1° d'officiers professionnels ; 2° de sous-officiers professionnels ; 3° de caporaux et sapeurs professionnels ; 4° de volontaires, et, pour chacun de ces corps, la population desservie en premier appel. Il souhaiterait également connaître, pour chacune des inspections départementales d'incendie et de secours, le nombre d'agents non affectés dans les corps et relevant du statut particulier des sapeurs-pompiers professionnels.

*Pouvoirs de la commission départementale.*

26438. — 23 mai 1978. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la commission départementale, suivant l'article 54, 4<sup>e</sup> paragraphe de la loi du 10 août 1871, peut valablement donner un avis conforme au préfet sur un contrat ou convention à passer au nom du département, ayant ou non une incidence financière sur le budget du département, alors que le conseil général n'a pas été tenu informé de l'objet du contrat ou de la convention, et n'a pas, de ce fait, donné de délégation à la commission départementale, conformément à l'article 77 de la même loi.

*C. E. E. : franchise accordée aux voyageurs.*

26439. — 23 mai 1978. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'une augmentation substantielle de franchise accordée aux personnes voyageant dans les neuf pays de la Communauté économique européenne, ce qui permettrait notamment de rendre plus tangibles pour les citoyens européens les résultats déjà acquis de l'union douanière.

*Diplôme d'entrepreneur des travaux agricoles et ruraux.*

26440. — 23 mai 1978. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études entreprises par les services de son ministère et les services de la fédération nationale des entrepreneurs des travaux agricoles tendant à aboutir à la création d'un diplôme d'entrepreneur des travaux agricoles et ruraux et à la diffusion, à cet effet, d'un enseignement spécialisé.

*Campagne « Préparation à la vieillesse ».*

26441. — 23 mai 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la campagne intitulée « Préparation à la vieillesse » annoncée le 16 septembre 1977.

*Campagne « La bataille pour une bonne hygiène dentaire ».*

26442. — 23 mai 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de « La bataille pour une bonne hygiène dentaire » susceptible d'être menée à la prochaine rentrée scolaire ainsi que l'annonce en avait été faite le 16 septembre 1977.

*Clarification de la présentation des budgets communaux.*

26443. — 23 mai 1978. — **M. Roger Poudonson** se référant au bulletin d'information du ministère de l'intérieur (supplément au n° 87, 28 septembre 1977) demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser l'état actuel des études tendant à « la clarification de la présentation des budgets communaux ».

*Modification de certains formulaires (fiche d'état civil...).*

26444. — 23 mai 1978. — **M. Roger Poudonson**, se référant au bulletin d'information du ministère de l'intérieur (supplément au n° 87, 28 septembre 1977) demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser l'état actuel des études tendant à « la modification de certains formulaires comme la fiche d'état civil ».

*Création d'une nouvelle carte grise.*

26445. — 23 mai 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser l'état actuel de réalisation du projet tendant à la création d'une nouvelle carte grise comportant deux volets dont l'un servirait de titre de propriété et remplacerait les fiches de gage tenues par les préfectures ainsi que l'annonce en avait été faite en février 1978.

*Collectivités locales : secteurs d'études et de programmation.*

26446. — 23 mai 1978. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 25393 du 1<sup>er</sup> février 1978, demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser les suites qu'il comptait donner à la proposition du 60<sup>e</sup> congrès national des maires de France tendant à la création de secteurs d'études et de programmation, compte tenu qu'il indiquait, dans la réponse à la question écrite précitée que le Gouvernement étudiait les mesures qui pourraient être envisagées, dans le cadre de la législation existante, pour favoriser le développement de cette forme de coopération.

*Maîtres des classes du premier cycle de l'enseignement privé.*

26447. — 23 mai 1978. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse de **M. le ministre de l'éducation** à sa question écrite n° 25394 du 1<sup>er</sup> février 1978 relative à la publication du décret susceptible de fixer pour les maîtres des classes du premier cycle de l'enseignement privé les conditions exceptionnelles d'accès à l'échelonnement indiciaire des professeurs d'enseignement général de collèges, lui demande de lui préciser l'état actuel de publication de ce décret.

*Personnels hospitaliers de soins : indemnité de sujétion spéciale.*

26448. — 23 mai 1978. — **M. Louis Orvoen** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la discrimination qu'entraîne, au sein du personnel hospitalier, l'attribution d'une indemnité dite de « sujétion spéciale » au seul bénéficiaire des personnels de soins de la région parisienne et de certaines catégories de personnels des établissements hospitaliers de province. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si elle envisage d'étendre le bénéfice de ces dispositions à l'ensemble des catégories de personnels hospitaliers de province.

*C. E. E. : harmonisation des législations douanières.*

26449. — 23 mai 1978. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait qu'au cours de l'année 1977 aucune des nombreuses propositions de règlement ou de directive en matière d'harmonisation des législations douanières en instance devant le conseil — certaines d'entre elles depuis 1972 — n'a été adoptée. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement français entend prendre ou proposer afin d'arriver dans les délais les plus brefs possibles au parachèvement de l'union douanière particulièrement importante pour le développement des échanges entre les neuf pays de la Communauté économique européenne.

*Récipients de boisson : réemploi et recyclage.*

26450. — 23 mai 1978. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation de l'organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) concernant le réemploi et le recyclage des récipients de boisson et demandant à ce que les pays membres adoptent les mesures appropriées en vue de maintenir ou d'instaurer, le cas échéant, un système de distribution par récipients réemployables

pour la plus grande partie possible du commerce des boissons lorsque ces mesures sont susceptibles de minimiser les coûts sociaux des systèmes de distribution des boissons.

*Entreprises artisanales ou commerciales : difficultés de trésorerie dues à la maladie du chef d'entreprise.*

26451. — 23 mai 1978. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer lorsqu'une entreprise artisanale ou commerciale sérieuse connaît, du fait de la maladie du chef d'entreprise ou de sa collaboratrice, de graves problèmes de trésorerie, afin qu'elle puisse bénéficier vis-à-vis de ses créanciers de délais de paiement après mise en œuvre des procédures qui existent déjà dans ce domaine et qui impliquent l'avis de commissions créées auprès des trésoriers payeurs généraux.

*Récipients de boisson : réemploi, recyclage et normalisation.*

26452. — 23 mai 1978. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée par l'organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) concernant le réemploi et le recyclage des récipients de boisson, dans laquelle celle-ci souhaite, lorsque des mesures en faveur de l'utilisation des récipients réemployables sont envisagées, qu'elles soient assorties d'un effort de normalisation de ces récipients entrepris éventuellement sur la base d'une collaboration entre les pays concernés afin de prévenir les entraves aux échanges.

*Décès de chefs d'entreprise : allègement de la taxe professionnelle.*

26453. — 23 mai 1978. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés rencontrées par les épouses de chefs d'entreprises commerciales ou artisanales au décès de leur mari. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'éviter que les salaires versés à un employé engagé pour remplacer momentanément le chef d'entreprise décédé soient pris en compte dans le calcul de la taxe professionnelle de l'année en cours.

*Décès de chefs d'entreprise : blocage du compte bancaire.*

26454. — 23 mai 1978. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés rencontrées par les collaboratrices de chefs d'entreprises commerciales et artisanales dans la poursuite de l'activité de l'entreprise en cas de décès de leur époux. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour éviter que le compte bancaire des entreprises soit bloqué au moment du décès du chef d'entreprise.

*Aides au développement économique régional : aggravation des déséquilibres entre les régions.*

26455. — 23 mai 1978. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur une constatation formulée dans le rapport du Conseil économique et social concernant l'efficacité du système des aides au développement économique régional, selon laquelle les moyens mis en œuvre pour l'aménagement du territoire ont reculé sur le plan budgétaire, alors que les aides de l'Etat à certains investissements structurants susceptibles d'aggraver les déséquilibres entre les régions ne cessent de croître. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer un meilleur développement équilibré des régions, en fondant notamment des options concernant les infrastructures et les grandes politiques d'équipement non seulement sur des critères d'équilibre financier, de rentabilité à court terme, mais également et surtout sur des critères d'aménagement du territoire.

*C. E. E. : création d'un institut pour l'analyse de la recherche économique.*

26456. — 23 mai 1978. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une proposition émanant de la commission des communautés européennes tendant à créer un institut des communautés européennes pour l'analyse de la

recherche économique, lequel permettrait de coordonner au niveau européen l'ensemble des réflexions et des recherches qui s'effectuent dans chaque pays membre dans le domaine du développement économique et de la lutte contre le chômage.

*Aides au développement économique régional : souplesse dans l'application des critères d'attribution.*

26457. — 23 mai 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions formulées dans le rapport du Conseil économique et social sur l'efficacité du système des aides au développement économique régional dans lequel il suggère d'apporter une certaine souplesse dans l'application des critères d'emploi ou de seuil de population fixés pour la plupart des aides au développement économique régional notamment dans le secteur tertiaire.

*Institut universitaire de technologie de Grenoble : excès de formalisme.*

26458. — 23 mai 1978. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que peuvent rencontrer les parents ou les élèves avec les responsables de son administration. C'est ainsi qu'une personne a adressé une demande le 21 avril 1978, en vue d'obtenir les dossiers d'inscription, à l'institut universitaire de technologie situé à Grenoble. N'ayant pas obtenu de réponse au bout d'une quinzaine de jours et s'inquiétant auprès des responsables de cet institut, il fut répondu à cette personne qu'il n'avait pas été possible de lui adresser un dossier d'inscription, une enveloppe timbrée pour la réponse n'ayant pas été jointe à la demande. Ainsi, cette personne se voit privée du droit d'inscription pour l'année 1978 pour ce motif particulièrement futile. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin que pareille mésaventure ne se reproduise plus.

*Création de postes d'assistantes sociales auprès des chambres de commerce et de métiers.*

26459. — 23 mai 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à créer des postes d'assistantes sociales spécialisées dans le cadre des chambres de commerce et des chambres de métiers, lesquelles seraient susceptibles de donner toutes les informations nécessaires et utiles aux épouses de commerçants et d'artisans, notamment en ce qui concerne les particularités de l'action sociale de ces professions.

*Décès de chefs d'entreprise : reprise de l'activité par leur veuve.*

26460. — 23 mai 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à faciliter la situation des veuves des chefs d'entreprises commerciales ou artisanales en leur permettant de continuer leurs activités, à la suite du décès de leur mari et de reprendre l'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers à leur nom.

*Aides au développement économique régional : action des sociétés de développement régional.*

26461. — 23 mai 1978. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport du Conseil économique et social sur l'efficacité du système des aides au développement économique régional dans lequel il estime qu'un accroissement des moyens financiers des sociétés de développement régional serait souhaitable et demande notamment que les critères d'intervention de ces sociétés tiennent davantage compte des impératifs du développement régional et permettent une politique plus ouverte de renforcement des fonds propres des entreprises.

*Eau : allocation rationnelle et équitable des ressources.*

26462. — 23 mai 1978. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement entend réserver à une

recommandation formulée par l'organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.), dans laquelle elle recommande que les autorités des pays membres s'efforcent de promouvoir une allocation rationnelle et équitable des ressources en eau parmi tous les usagers, fondée sur l'application des instruments réglementaires économiques appropriés, tel qu'un système d'autorisation de prélèvement, et tenant compte d'une hiérarchie des besoins réels en qualité et en quantité, ainsi que des essais potentiels sur l'environnement. Il a, en effet, été constaté que l'allocation des ressources en eau était souvent loin d'être rationnelle, certains utilisateurs ayant notamment la possibilité de prélever et d'utiliser à volonté les ressources en eau aux dépens des autres usagers.

*Protection et information des consommateurs  
de produits et de services : textes d'application de la loi.*

26463. — 23 mai 1978. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article premier de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services, lequel doit déterminer la liste des organismes scientifico-techniques, ainsi que les conditions dans lesquelles ces organismes, les organisations de consommateurs agréées et les professionnels intéressés seront consultés pour l'éventuelle interdiction ou la réglementation des produits, objets ou appareils dont une ou plusieurs caractéristiques présentent, dans ces conditions normales d'utilisation, un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs.

*Interdiction des manifestations d'anciens S.S.*

26464. — 23 mai 1978. — **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le fait qu'un très grand nombre d'organisations européennes d'anciens résistants, déportés et victimes de la guerre, s'élèvent avec vigueur contre les manifestations d'anciens S.S. se déroulant notamment en République fédérale d'Allemagne et qui se donnent pour but la réhabilitation du régime hitlérien. Il lui demande de bien vouloir préciser si le Gouvernement français compte intervenir auprès de son homologue de la République fédérale d'Allemagne afin de demander l'interdiction de toute manifestation de ce genre.

*Aides au développement économique régional : complémentarité de l'action du fonds européen de développement régional.*

26465. — 23 mai 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport du Conseil économique et social sur l'efficacité du système des aides au développement économique régional dans lequel celui-ci souhaite que le principe de la complémentarité de l'action du fonds européen de développement régional qui implique la transparence des aides accordées, soit scrupuleusement respecté et demande la publication annuelle de toutes les informations détaillées sur les clés et les résultats de sa répartition par région, par secteur d'activité et par entreprise.

*Commerçants et artisans : création de magazines.*

26466. — 23 mai 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à créer des magazines artisanaux ou commerciaux diffusés régulièrement durant les horaires normaux d'écoute des chaînes de télévision, lesquels pourraient notamment s'inspirer des magazines agricoles qui existent déjà dans certaines régions et permettraient de donner aux commerçants et aux artisans une information mieux adaptée à leurs besoins.

*O.C.D.E. : recommandation pour la protection des eaux potables.*

26467. — 23 mai 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement entend réserver à une recommandation formulée par l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) dans laquelle celle-ci indique que la plus haute priorité devrait être accordée à la réservation et à la protection des eaux de meilleure qualité pour la consommation humaine lorsque existe une demande présente ou potentielle

à ce sujet. Il a en effet été constaté qu'un très grand nombre de pays de l'O.C.D.E. connaissent une détérioration critique de la qualité de leurs rivières, lacs, estuaires et rivages utilisés pour les loisirs de tourisme, alors que précisément la demande en eau potable est en augmentation constante.

*O.C.D.E. : recommandation en faveur de la lutte  
contre la pollution.*

26468. — 23 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement français envisage de réserver à une recommandation formulée par l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.), laquelle suggère que les autorités de chaque pays membre s'assurent que les mesures qu'elles mettent en œuvre en faveur de la lutte contre la pollution ne conduisent pas à des transferts incontrôlés de pollution vers d'autres ressources en eau ou vers d'autres milieux (sol, air).

*Femmes d'artisans : représentation au sein d'organismes  
consulaires.*

26469. — 23 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de représentation des épouses de commerçants et artisans au sein des organismes consulaires, à savoir les chambres de commerce et les chambres de métiers.

*Entreprise artisanale ou commerciale :  
dispense de service national pour l'orphelin.*

26470. — 23 mai 1978. — **M. Bernard Lemarie** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés rencontrées par les épouses de chefs d'entreprises artisanales ou commerciales en cas de décès de leur mari. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, lorsque la femme seule ne peut poursuivre l'activité de l'entreprise que grâce au travail de l'un de ses fils, de dispenser ce dernier du service national ou tout au moins de voir la durée de ce service écourtée.

*Délégation de vote dans les conseils généraux :  
vote d'une proposition de loi.*

26471. — 23 mai 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les perspectives de mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi déposée par **M. Raybaud** le 21 novembre 1973, tendant à compléter l'article 30 de la loi du 10 août 1871 de manière à introduire les délégations de vote dans les conseils généraux, adoptée en séance publique au Sénat le 21 novembre 1974, transmise à l'Assemblée le 22 novembre de la même année et dont le rapporteur, **M. André Fanton**, a déposé le rapport le 21 janvier 1975. Dans une réponse à une question identique (n° 22859) du 23 février 1977 (*Journal officiel*, Débats Sénat du 11 mai 1977, page 865), il lui avait été répondu que les contraintes du calendrier des travaux parlementaires n'avaient pas encore permis d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée cette proposition de loi. Les contraintes susvisées ayant été considérablement allégées, il lui demande s'il ne conviendrait pas à présent de permettre l'adoption de cette proposition de loi.

*Rhône-Alpes. — Promotion sociale dans l'artisanat :  
émissions télévisées.*

26472. — 23 mai 1978. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une intéressante expérience menée en Bretagne. C'est ainsi que dans le cadre de l'association pour le développement de la promotion sociale, a été réalisée, avec la collaboration des organisations professionnelles, une série d'émissions télévisées consacrées au problème de l'artisanat. Ces émissions, diffusées deux fois par mois en dehors des horaires normaux des programmes, étaient précédées par l'envoi, à tous les artisans, d'un journal reprenant les principaux thèmes évoqués par l'émission. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les résultats de ces expériences se sont avérés concluants et, dans l'affirmative, les dispositions qu'il compte prendre tendant à favoriser la mise en place d'une expérience identique pour la région Rhône-Alpes.

*Pays de Loire. — Promotion sociale dans l'artisanat : émissions télévisées.*

26473. — 23 mai 1978. — **M. Raoul Vadepiéd** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une intéressante expérience menée en Bretagne. C'est ainsi que dans le cadre de l'association pour le développement de la promotion sociale, a été réalisée, avec la collaboration des organisations professionnelles, une série d'émissions télévisées consacrées au problème de l'artisanat. Ces émissions, diffusées deux fois par mois en dehors des horaires normaux des programmes, étaient précédées par l'envoi, à tous les artisans, d'un journal reprenant les principaux thèmes évoqués par l'émission. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les résultats de ces expériences se sont avérés concluants et, dans l'affirmative, les dispositions qu'il compte prendre tendant à favoriser la mise en place d'une expérience identique pour la région des Pays de Loire.

*Alsace : promotion sociale dans l'artisanat : émissions télévisées.*

26474. — 23 mai 1978. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une intéressante expérience menée en Bretagne. C'est ainsi que dans le cadre de l'association pour le développement de la promotion sociale, a été réalisée, avec la collaboration des organisations professionnelles, une série d'émissions télévisées consacrées au problème de l'artisanat. Ces émissions, diffusées deux fois par mois en dehors des horaires normaux des programmes, étaient précédées par l'envoi, à tous les artisans, d'un journal reprenant les principaux thèmes évoqués par l'émission. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les résultats de ces expériences se sont avérés concluants et, dans l'affirmative, les dispositions qu'il compte prendre tendant à favoriser la mise en place d'une expérience identique pour la région Alsace.

*Pays de Loire : prise en charge des aides ménagères par les caisses de retraite.*

26475. — 23 mai 1978. — **M. Jean Sauvage** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer quels sont les premiers résultats de l'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de prise en charge de la prestation d'aides ménagères permettant le maintien à domicile des personnes âgées, menée dans la région Rhône-Alpes en liaison avec les caisses de retraite et, notamment, la caisse nationale d'assurance vieillesse. Au cas où cette expérience s'avérerait positive, il lui demande si celle-ci sera étendue à très court terme, à la région Pays de Loire.

*Electricité d'origine hydraulique.*

24476. — 23 mai 1978. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelle suite a été donnée à la recommandation de la commission d'étude de la production d'électricité d'origine hydraulique relative au relèvement, par simple autorisation, du seuil de 500 à 4 500 kW pour la construction des micro-centrales. Il lui demande en particulier si le décret modificatif au décret du 18 mars 1927 va être prochainement promulgué.

*D. O. M. : statut des fonctionnaires.*

26477. — 23 mai 1978. — **M. Marcel Gargar** appelle l'attention du **Premier ministre** sur la très grande émotion et le très vif mécontentement que suscite dans la fonction publique dans les D. O. M., notamment à la Guadeloupe, l'injuste et discriminatoire décret n° 78-399 du 20 mars 1978 (J. O. du 24-3-1978) substituant le « congé bonifié » au congé administratif, en violation des décrets fondamentaux des 2 mars 1910, 31 décembre 1947 et 8 juin 1951, décrets qui tendaient, compte tenu de certaines spécificités, à améliorer et à harmoniser le régime des congés administratifs en évitant toute discrimination ethnique dans les D. O. M. D'autre part, le décret du 20 mars 1978 n'a respecté ni la lettre ni l'esprit du décret du 26 avril 1960 faisant obligation au pouvoir public de recueillir au préalable l'avis des conseils généraux des D. O. M. Le cartel des fonctionnaires regroupant les organisations syndicales de toutes tendances qui n'a pas non plus été consulté, souligne les graves dispositions que comporte ce décret relatif au régime des congés dans les D. O. M., notamment : 1° la prise en charge de 50 p. 100 seulement des frais de voyage exclusivement applicable aux fonctionnaires autochtones et à leur famille ; 2° la réduction considérable de la fréquence et de la durée des congés : deux mois tous les cinq ans au lieu de six mois tous les cinq ans ; 3° les sévères restric-

tions aux possibilités de promotion et de perfectionnement des fonctionnaires des D. O. M. ; 4° l'obligation faite aux enseignants de ne pouvoir bénéficier de leur congé administratif qu'en périodes de vacances scolaires ; 5° la grave répercussion sur l'emploi des auxiliaires ; 6° la reconnaissance officielle de deux catégories de fonctionnaires dans les D. O. M. : ceux privilégiés nés en France métropolitaine et ceux frustrés nés hors de l'hexagone. En conséquence, s'associant pleinement aux vœux du conseil général de la Guadeloupe en sa séance du 14 avril 1978 et aux revendications des organisations syndicales, il lui demande d'envisager l'abrogation du décret en cause et à tout le moins, après avis des conseils généraux, d'apporter au décret du 20 mars 1978 les modifications suivantes : 1° maintien de la prise en charge à 100 p. 100 des frais de passage pour le fonctionnaire et sa famille, quelles que soient les ressources et l'origine administrative ou ethnique de l'intéressé ; 2° dissociation des problèmes des congés et des concours promotionnels ; 3° application uniforme et harmonisation du décret modifié pour toutes les administrations implantées dans les D. O. M. ; 4° suppression de toutes formes de discrimination entre les fonctionnaires en service dans les D. O. M.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

*Vins d'appellation contrôlée : commercialisation.*

25686. — 3 mars 1978. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus à l'article 3 de la loi n° 77-523 du 23 mai 1977 relative à la commercialisation des vins produits sous l'appellation contrôlée « Coteaux champenois » et à l'interdiction de la fabrication de vin mousseux ordinaire à l'intérieur de la Champagne viticole délimitée, décrets devant fixer les modalités d'application de cette loi.

*Réponse.* — L'article 3 de la loi n° 77-523 du 23 mai 1977 relative à la commercialisation des vins produits sous l'appellation contrôlée « Coteaux champenois » prévoit effectivement que des décrets fixeront les modalités de cette loi, « en tant que de besoin ». Les dispositions du texte législatif étant suffisamment précises, ces décrets d'application n'ont pas été nécessaires. La mise en place des dispositions de la loi s'est effectuée sans difficulté.

*Remembrement et revenus agricoles.*

25813. — 22 mars 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions de l'étude entreprise en 1977 concernant l'influence du remembrement sur le revenu des exploitations agricoles, étude comparative d'exploitations agricoles polyvalentes dont certaines présentent un parcellaire groupé et d'autres un parcellaire morcelé et dispersé.

*Réponse.* — L'étude à laquelle l'honorable parlementaire fait allusion n'est pas encore terminée. Dans une première partie, on s'est attaché à établir un échantillonnage d'exploitations agricoles représentatif des exploitations aux parcelles groupées, d'une part, et des exploitations au parcellaire dispersé d'autre part. La seconde partie de l'étude porte sur l'analyse des comptes de gestion de ces exploitations pour faire apparaître la part de la situation foncière dans l'évolution des revenus. Les tests effectués devraient permettre d'exploiter à présent les renseignements recueillis. Les conclusions de l'étude pourraient être connues dans le courant du quatrième trimestre 1978 et faire l'objet d'un compte rendu dans le Bulletin d'information du ministère de l'agriculture.

*Pluri-activité en montagne : bilan d'étude.*

25814. — 22 mars 1978. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions de l'étude sur la pluri-activité en montagne dont les premiers résultats devraient être connus dans le courant de 1977.

*Réponse.* — En raison de l'importance prise au cours de ces dernières années par les aides diverses attribuées aux agriculteurs installés en zone de montagne, il est apparu nécessaire d'examiner, à la lumière de l'expérience, les situations difficiles de certains exploitants vis-à-vis de l'application stricte des réglementations.

C'est ainsi qu'il a été en particulier décidé de mener une étude sur le phénomène de la pluri-activité en montagne. Les résultats partiels des recherches effectuées permettent d'ores et déjà de mesurer l'ampleur et l'hétérogénéité de ce phénomène. Il est en effet possible d'estimer à plus du cinquième de la population des exploitants de la zone de montagne le nombre de ceux qui exercent une activité extérieure, celle-ci étant, dans la majorité des cas, l'activité principale des intéressés. La pluri-activité constitue donc un phénomène important — et croissant en termes relatifs — mais de nature hétérogène tant en ce qui concerne son implantation géographique que les secteurs d'activité en cause. Ces quelques remarques suffisent à montrer l'extrême difficulté qu'il peut y avoir à élaborer des clauses particulières visant les pluri-actifs dans l'attribution des aides de l'Etat à l'agriculture de montagne. Cela étant, des travaux ont été entrepris pour ce qui est de l'indemnité spéciale montagne (I. S. M.), en raison de l'importance spécifique que revêt cette mesure. Leurs résultats viennent d'être concrétisés dans une décision prise par le comité interministériel d'aménagement du territoire réuni le 13 février 1978 aux termes de laquelle pour les exploitants pluri-actifs, non inscrits à l'Amexa, le bénéfice de l'I. S. M. est désormais élargi au régime normal tant que les revenus non-agricoles du ménage sont inférieurs à 1/2 S. M. I. C. et au taux normal, mais dans la limite d'un plafond de 10 U. G. B. par exploitant pour ceux dont le revenu non-agricole du ménage est compris entre 1/2 et 3/2 S. M. I. C.

*Caisse de mutualité sociale agricole :  
délais de déclaration des cotisations.*

**25846.** — 28 mars 1978. — **M. Louis Longequeue** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la réponse faite à sa question écrite en date du 26 décembre 1977, enregistrée sous le n° 25149 concernant les recouvrements de cotisations assises sur les salaires effectués par les caisses de mutualité sociale agricole. Il ressort de cette réponse que l'employeur qui s'absente pour « convenance personnelle » doit laisser un fondé de pouvoir susceptible de formuler ses déclarations à sa place. Or, si cette réglementation paraît applicable en ce qui concerne les grandes entreprises, il en va différemment du particulier qui emploie un ouvrier quelques heures par mois et qui n'a évidemment pas, en cas d'absence, de personnel pour satisfaire à l'obligation de déclaration. Il lui demande s'il n'est pas à craindre que l'absence de discrimination entre les deux catégories d'employeurs ci-dessus mentionnées ne conduise ceux de la seconde catégorie à renoncer à effectuer toute déclaration.

*Réponse.* — Le décret n° 12-82 du 29 décembre 1976 a prévu en son article 1<sup>er</sup> que les employeurs de main-d'œuvre étaient tenus dans les dix premiers jours de chaque trimestre civil d'adresser à la caisse de mutualité sociale agricole dans la circonscription de laquelle travaillent les salariés qu'ils emploient et par bordereau daté et signé tous les éléments permettant à la caisse de procéder au calcul des cotisations dues au titre des rémunérations payées au cours du trimestre précédent. Par ailleurs, le même décret dispose en son article 2 que les cotisations doivent être versées dans les dix premiers jours du mois civil suivant la date de mise en recouvrement. S'il a été admis qu'en raison de fermeture pour congés payés, les entreprises puissent sous certaines conditions différer le paiement de leurs cotisations jusqu'à la réouverture de l'établissement, il ne paraît pas possible d'étendre cette mesure aux employeurs de main-d'œuvre occasionnelle qui s'absentent pour convenances personnelles. En effet, de même que ces derniers veillent à régler en temps voulu toutes les contributions, redevances ou quitances aux organismes publics ou parapublics, dont ils sont débiteurs (Trésor public, P. T. T., E. D. F.), de même il leur appartient de prendre toutes dispositions nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations en matière sociale avant les dates limites auxquelles ils sont tenus, tous les trimestres, d'effectuer leur déclaration ainsi que le paiement de leurs cotisations. Il a, cependant, été admis qu'en cas de force majeure, le défaut de production des déclarations d'emploi et de salaire dans les délais prescrits ne donnerait pas lieu à l'application d'une pénalité. Par ailleurs, en ce qui concerne les majorations de retard pour paiement tardif des cotisations, tout employeur peut solliciter conformément à l'article 17 du décret précité auprès du conseil d'administration des caisses de mutualité sociale agricole la réduction ou la remise gracieuse de ces pénalités en justifiant de sa bonne foi ou d'un cas de force majeure.

*Terres incultes : textes d'application de la loi.*

**25959.** — 11 avril 1978. — **M. Janetti** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quel délai le Gouvernement entend élaborer et publier les textes nécessaires à l'application de la loi n° 78-10 du 4 janvier 1978 relative à la mise en valeur des terres incultes récupérables.

*Réponse.* — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que les décrets d'application de la loi n° 78-10 du 4 janvier 1978 relative à la mise en valeur des terres incultes récupérables ont été adressés au secrétariat général du Gouvernement en vue de la saisine du Conseil d'Etat.

*Ville de Limoges : refus d'extension d'une taxe de défrichement.*

**25997.** — 13 avril 1978. — **M. Louis Longequeue** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la ville de Limoges fait édifier, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne, un barrage sur la Couze qui permettra d'alimenter en eau potable, non seulement Limoges, mais les petites communes voisines, éventuellement, de défendre la zone boisée environnante contre l'incendie. La réalisation de cette opération, dont le caractère d'intérêt public ne saurait échapper et qui a d'ailleurs été déclarée d'utilité publique, nécessite le défrichement de plusieurs hectares de taillis. Or, en application de l'article 11 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969 et des textes subconséquents, la ville de Limoges s'est vu réclamer le paiement de la taxe de défrichement s'élevant à 3 000 francs par hectare déboisé. Une demande d'exemption fondée sur le caractère d'intérêt public de l'équipement à construire et sur les nombreux reboisements auxquels la ville a participé au cours des dernières années a immédiatement été formulée. Cette requête a été rejetée. Il lui demande s'il lui paraît normal qu'une ville se trouve pénalisée alors qu'elle a exclusivement œuvré dans un but d'intérêt général et s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer le refus d'exonération qui lui a été opposé.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire demande s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer le refus d'exonération de la taxe sur le défrichement opposé à la ville de Limoges qui a été amenée à défricher des bois dans un but d'intérêt général. La taxe sur le défrichement des bois et forêts a été instituée pour atténuer les disparités du marché foncier entre les terres à usage agricole ou urbain, d'une part, et les terres à vocation forestière, d'autre part, qui, en raison de leur faible prix relatif sont soumises à une forte pression. En freinant ainsi le rythme des défrichements, cette taxe vise à protéger le patrimoine forestier national. Les défrichements rendus nécessaires par l'exécution d'équipements d'intérêt général ne font pas exception à la loi. Cependant, la loi a prévu limitativement les cas d'exemption de la taxe. Ainsi la ville de Limoges qui a réalisé un défrichement en vue de l'installation d'un équipement d'intérêt public serait exemptée de la taxe si elle reconstituait une surface forestière équivalente dans un délai de cinq ans conformément aux dispositions de l'article 11-VIII de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

*Centres de formation d'apprentis :  
amélioration de la formation générale.*

**25176.** — 31 décembre 1977. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à améliorer dans les centres de formation d'apprentis la formation générale et technique des jeunes s'orientant vers l'apprentissage, ainsi que le souhaite le Conseil économique et social dans une étude sur les possibilités de création d'emplois dans le secteur artisanal.

*Réponse.* — Le problème de l'amélioration de la formation générale et technique dispensée dans les centres de formation d'apprentis retient actuellement l'attention du Gouvernement dont l'action s'exerce simultanément dans le domaine de l'organisation et de la qualité de l'enseignement et dans le domaine de l'adaptation des programmes aux conditions réelles de l'activité économique. En matière d'organisation de l'enseignement, il est appelé à l'honorable parlementaire que dans le cadre tracé par la loi du 11 juillet 1975 portant réforme de l'éducation il est procédé actuellement à l'expérimentation de classes préparatoires d'une durée de deux ans qui remplaceront prochainement les classes préparatoires à l'apprentissage, notamment dans les centres de formation d'apprentis. Cette mesure doit permettre d'orienter plus sûrement et d'assurer mieux que dans le système actuel la première formation générale et technique des jeunes s'orientant vers l'apprentissage. Dans le même esprit, la loi du 12 juillet 1977 a institué pour les apprentis, à la demande du Gouvernement, un congé complémentaire de cinq jours à prendre dans le mois qui précède les épreuves de l'examen sanctionnant la fin de l'apprentissage. Cette période doit permettre aux élèves de suivre des cours organisés spécialement en vue de leur permettre de revenir sur certains points des programmes. En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le



ministère du commerce et de l'artisanat subventionne depuis plusieurs années les cours de perfectionnement des professeurs de C.F.A. de l'artisanat organisés par l'assemblée permanente des chambres de métiers et certains syndicats professionnels artisanaux. Sur un plan plus général des études vont être entreprises sur les aspects pédagogiques de l'enseignement dans les C.F.A. Dans le domaine des programmes, une action constante est conduite notamment par le ministère de l'éducation en vue de mettre à jour en étroite liaison avec les professions le contenu des enseignements. Ces travaux conduits au sein de commissions professionnelles consultatives aboutiront à la généralisation de C.A.P., actualisés en tenant compte de l'évolution des techniques, en remplacement des examens de fin d'apprentissage artisanal, conformément aux prescriptions de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage.

## EDUCATION

*Nord-Pas-de-Calais : choix du polonais comme première langue au baccalauréat.*

**25497.** — 8 février 1978. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'importance du nombre de ressortissants (600 000) d'origine polonaise dans la région Nord-Pas-de-Calais qui contribuent depuis 1920 à animer économiquement cette région et dont la vie culturelle est importante. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer que la langue polonaise soit retenue, pour ceux qui le souhaitent, comme première langue aux épreuves du baccalauréat.

*Réponse.* — La demande formulée par l'honorable parlementaire n'avait pas échappé aux services du ministère de l'éducation puisque l'article 3 de l'arrêté du 5 décembre 1969 modifié a permis aux candidats au baccalauréat de l'enseignement du second degré de choisir le polonais, tant pour les épreuves écrites, que pour les épreuves orales, parmi les langues vivantes énumérées ci-après : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, hébreu moderne, italien, néerlandais, polonais, portugais, russe, japonais.

*Effectif scolaire des classes de cours élémentaire 1<sup>re</sup> année.*

**25739.** — 15 mars 1978. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes importants que l'application de sa circulaire n° 77-488 du 16 décembre 1977 relative aux effectifs maximum des classes de 1<sup>re</sup> année de cycle élémentaire ne va pas manquer de soulever pour de nombreuses communes. Le plafond ainsi déterminé de 25 élèves confiés à un même maître (ou en moyenne par maître dans le cas de l'organisation d'un travail d'équipe des maîtres à ce niveau) va donc nécessiter l'ouverture de classes supplémentaires à faible effectif et la nomination de nouveaux membres de l'enseignement. Il lui demande si pour l'application de cette mesure qui semble vouloir se généraliser dans le temps à toutes les classes de l'enseignement primaire des crédits ont été prévus à cet effet ; étant entendu qu'il serait indispensable que l'Etat prenne en charge la totalité des dépenses de construction scolaire nécessitées par cette décision, laquelle ne saurait, en effet, affecter les budgets locaux à partir du moment où le nombre d'élèves à scolariser n'est pas en progression.

*Réponse.* — La circulaire n° 77-488 du 16 décembre 1977 relative à la préparation de la rentrée scolaire de 1978 dans les enseignements préélémentaire, élémentaire et spécialisé, précise qu'il convient d'aménager les conditions d'accueil de la première année du cycle élémentaire de sorte qu'elles soient aussi proches que possible de celles du cycle préparatoire. Cette recommandation ne peut être appliquée que si les possibilités d'accueil (locaux et postes d'enseignement) sont remplies. Elle ne saurait avoir pour conséquence de mettre les responsables des budgets locaux dans l'obligation d'ouvrir de nouvelles classes.

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### Logement.

*Organismes H.L.M. : garantie des emprunts.*

**24328.** — 13 octobre 1977. — **M. André Bohl** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** s'il n'y a pas lieu de modifier les règles de garantie d'emprunt aux sociétés d'H.L.M. par les collectivités locales. En effet, une des conditions de la réalisation des logements sociaux est la garantie communale ou départementale des emprunts contractés par les organismes H.L.M. constructeurs. Cette

procédure contraignante s'ajoute à de nombreuses autres exigences, fourniture de terrains d'assise, mise en place de réseaux. La construction des ensembles H.L.M. fait l'objet d'une programmation établie par les comités départementaux d'H.L.M. pour répondre aux besoins en logements sociaux. La procédure de la garantie accordée aux organismes prêteurs ne devrait-elle pas être remplacée par une formule plus simple de fonds de garantie.

*Réponse.* — Les collectivités locales et les départements sont intéressés au premier chef par les programmes réalisés dans leurs circonscriptions. Il est donc naturel qu'elles facilitent leur réalisation et qu'elles interviennent en donnant leur garantie aux opérations réalisées sur leurs territoires. La modification de la législation actuelle en vigueur dans le domaine de la garantie des emprunts H.L.M. ne semble donc pas opportune. Il convient, de remarquer que l'institution du fonds de garantie par l'arrêté du 25 juillet 1972 modifié a apporté un assouplissement appréciable en la matière. En effet, dans le cas où la charge de la garantie accordée par une collectivité locale ne dépasse pas 140 francs par habitant, la fraction excédant la limite de 50 francs par habitant est prise en charge par le fonds de garantie.

*Maintien dans les lieux de certains occupants d'H.L.M.*

**24722.** — 23 novembre 1977. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement)** l'émotion des familles ouvrières d'une ville des Alpes-Maritimes qui viennent de se voir notifier une décision d'expulsion de leurs H.L.M. sous prétexte d'occupation insuffisante. Or, il s'agit de locataires anciens et parfaitement en règle, dont la situation familiale a effectivement évolué au fil des mariages des enfants et des décès des ascendants et qui se voient, souvent retraités et âgés, désormais menacés d'être mis à la rue. Il lui demande de bien vouloir préconiser à l'office départemental en cause de faire montre d'humanité et de sens social. La seule solution à la crise du logement n'étant pas d'expulser des locataires de bonne foi mais de construire d'autres logements sociaux.

*Réponse.* — Le conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M. des Alpes-Maritimes n'a jamais prononcé une expulsion pour insuffisance d'occupation de ses logements. L'office s'efforce uniquement, par lettre individuelle rappelant la réglementation en vigueur, d'inciter les locataires disposant d'un logement trop vaste par rapport à leur quotient familial, à libérer ce logement pour permettre à des familles nombreuses d'être logées décemment. Ces indications, qui répondent à un souci louable de saine gestion de ce patrimoine de logement social, ne constituent en aucune façon une décision d'expulsion.

## INTERIEUR

*Critères d'attribution de la subvention d'équilibre.*

**25681.** — 2 mars 1978. — **Mme Brigitte Gros** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir préciser selon quels critères a été attribuée, au cours de l'année 1977, aux communes qui en ont fait la demande au préfet, une subvention d'équilibre.

*Réponse.* — Aux termes de l'article L. 235-5 du code des communes, des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées « à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières ». Ces subventions sont destinées à permettre le règlement des dépenses ordinaires lorsque, en raison d'événements particuliers — catastrophes, sinistres, condamnations, accroissement démographique trop rapide, fermetures d'usine... — le fonctionnement des services municipaux se trouve compromis malgré une gestion rigoureuse et un effort fiscal porté au maximum des facultés contributives des habitants. Le montant de la subvention est toujours fixé à partir des résultats du compte administratif et en fonction du déficit réel apparu ; tout déficit n'est cependant pas subventionnable ; les dépenses somptuaires en sont déduites ainsi que celles qui ont pour conséquence d'entraîner un enrichissement du patrimoine de la collectivité. De même sont écartées les dépenses qui, à un autre titre, font l'objet d'une participation de l'Etat, de manière à ne pas modifier les règles concernant leur financement. Il n'est tenu compte, en principe, que du déficit de fonctionnement. Des abattements sur ce déficit sont encore effectués quand l'effort fiscal est jugé insuffisant. Lorsque les difficultés financières sont particulièrement sérieuses — déficit égal ou supérieur à 10 p. 100 des ressources ordinaires s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants, et à 5 p. 100 dans le cas contraire — le budget de la collectivité est soumis à

l'examen de la commission spéciale prévue par l'article L. 212-5 du code des communes. Dès lors qu'il est fait application de cette mesure exceptionnelle, toutes les délibérations du conseil municipal ayant une incidence financière sont soumises à approbation. Dans ces cas, l'octroi de subventions exceptionnelles va ainsi de pair avec un contrôle budgétaire des dépenses et des recettes de la commune et une mise en tutelle de celle-ci.

*Communes : usage des budgets déficitaires.*

**25889.** — 6 avril 1978. — **M. Michel Chauty** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certaines communes font un usage courant, pour l'établissement de leurs budgets primitifs, d'une disposition de caractère exceptionnel qu'est la subvention d'équilibre. Dans son principe, la subvention d'équilibre n'intervient qu'a *posteriori*, pour rétablir une situation antérieure difficile, mais la règle de bonne gestion veut que tout budget primitif soit établi en équilibre. Or, il semble qu'une pratique curieuse s'instaure dans certains départements, où l'on voit des municipalités voter des budgets en déficit, sous des prétextes très divers, ressources insuffisantes, ou demande de ressources modifiées ou supplémentaires. Si cette pratique continuait, elle pénaliserait toutes les communes qui font des efforts pour gérer correctement mais avec rigueur, et tendrait à accrédi-ter l'idée que le laxisme ou le chantage sont payants. Devant cette attitude, il lui demande s'il envisage de donner des instructions de fermeté aux préfets, tendant à refuser des budgets déficitaires et à appliquer strictement la loi.

*Réponse.* — Les subventions exceptionnelles prévues par l'article L. 235-5 du code des communes sont attribuées à des collectivités dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières. Elles sont destinées à permettre le règlement des dépenses ordinaires lorsque, en raison d'événements particuliers, le fonctionnement normal des services municipaux se trouve compromis, malgré une gestion rigoureuse et un effort fiscal porté au maximum des facultés contributives des habitants. Le montant de la subvention est toujours fixé au vu du compte administratif — en fonction du déficit réel constaté à la clôture de l'exercice. Un budget voté en déficit n'est pas admis. En application de l'article L. 212-4 du code des communes, il est retourné au maire pour une seconde lecture dans le délai de quinze jours qui suit son dépôt à la préfecture ou à la sous-préfecture. Cette mesure est appliquée, non seulement quand le budget est voté en déficit ou quand il est équilibré par l'inscription en recettes d'une subvention exceptionnelle de l'Etat, mais également lorsque l'équilibre n'est pas réel, en raison soit d'une surévaluation des recettes certaines, soit d'une sous-évaluation des dépenses obligatoires. Si le budget délibéré une seconde fois n'a de nouveau pas été voté en équilibre réel ou s'il n'a pas été retourné à la préfecture ou à la sous-préfecture dans le délai de trente jours à compter de sa réception en mairie pour une seconde délibération, il est réglé d'office par le préfet ou le sous-préfet. Ces dispositions sont appliquées strictement et toutes instructions utiles ont été données aux préfets et aux sous-préfets pour un examen attentif de la réalité de l'équilibre des budgets qui leur sont adressés. Il importe, en effet, d'éviter qu'un défaut de rigueur des prévisions budgétaires ne débouche ultérieurement sur un déficit réel important difficile à résorber sans mesures d'aides exceptionnelles. L'octroi éventuel d'une subvention s'analyserait alors comme une prime à une mauvaise gestion passée. En outre, la mise sous tutelle qui s'ensuit nécessairement dans ces cas, conformément aux articles L. 212-5 à L. 212-8 du code des communes, est toujours très mal acceptée par les élus municipaux.

*Saint-Pierre-et-Miquelon : couverture sociale des agents non titulaires de l'Etat.*

**25999.** — 13 avril 1978. — **M. Albert Pen** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation absurde et paradoxale qui est actuellement celle des agents non titulaires de l'Etat en service à Saint-Pierre-et-Miquelon : alors que l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 — prise en application de la départementalisation du territoire — abroge les dispositions antérieures en matière de protection sociale (code du travail outre-mer, art. 38, arrêté gubernatorial n° 264 du 17 mai 1954), et met en place un code du travail métropolitain qui exclut de son champ d'application les agents de l'Etat régis et protégés par des textes spécifiques ; lesdits textes, et notamment le décret n° 76-695 du 21 juillet 1976, le décret n° 72-512 du 22 juin 1972, n'ont pas été rendus applicables au nouveau département. Il en résulte que les agents susvisés se trouvent être totalement privés de protection sociale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier d'urgence à cette situation.

*Réponse.* — La situation signalée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention des services concernés. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, prépare un projet de décret portant extension des dispositions réglementaires applicables en métropole, en matière de protection sociale, aux agents non titulaires de l'Etat en service dans le département de Saint-Pierre-et-Miquelon.

*Collectivités locales : coût de l'aide sociale.*

**26011.** — 13 avril 1978. — **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent les communes devant l'important accroissement des dépenses imputables à l'aide sociale au cours des dernières années. Il lui fait remarquer que dans le département du Rhône, pour les dépenses relevant du groupe III, la contribution de l'Etat s'établit à 16 p. 100 (soit un des taux les moins élevés en France) et que les communes supportent la plus grande partie de la charge. Il lui demande : d'une part, s'il ne pense pas que les critères établis il y a vingt-trois ans pour fixer la contribution de chaque département aux charges d'aide sociale ne correspondent plus aux réalités d'aujourd'hui ; d'autre part, les mesures qu'il compte prendre pour tenir les engagements du ministre de l'intérieur, en 1975, d'une prise en charge plus grande et progressive par le budget de l'Etat des dépenses d'aide sociale à partir de l'année 1977.

*Réponse.* — Les barèmes de répartition des dépenses d'aide sociale résultent du décret du 21 mai 1955 pris pour l'application des textes du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance. Ils reposent sur des critères uniformes qui mettent en jeu la solidarité financière de l'ensemble des collectivités publiques concernées. Ils ont été calculés, dans le cadre d'une enveloppe financière déterminée, en fonction de la « richesse », c'est-à-dire des ressources et des charges qui, à l'époque, caractérisaient les collectivités locales de chaque département ; les ressources étaient appréciées, sous réserve de quelques correctifs, à partir de la valeur du centime et de la moyenne du produit brut de la taxe locale au cours des années 1951, 1952 et 1953 ; les charges étaient représentées, en première analyse, par l'importance de la population. Il en est résulté que la contribution de l'Etat aux dépenses de chaque département a atteint un niveau d'autant plus élevé et, par différence, la participation des collectivités locales de chaque département s'est cantonnée à un taux d'autant plus faible que lesdites collectivités accusaient moins de « richesse » et inversement. Si le département du Rhône figure parmi les départements assumant les plus forts pourcentages de dépenses d'aide sociale, c'est qu'à l'époque où les barèmes ont été fixés ses facultés contributives se situaient à un niveau relativement élevé. Le rappel des principes qui ont présidé à l'élaboration de l'actuel système met en évidence l'opportunité de procéder à une révision générale des mécanismes de répartition des dépenses d'aide sociale pour tenir compte de la divergence d'évolution des structures socio-économiques, démographiques et financières des collectivités locales. L'aide sociale doit, en effet, constituer l'un des principaux volets des réformes qui auront pour premier objectif de redéfinir, en fonction des circonstances actuelles, les compétences respectives de l'Etat et des collectivités locales dans les divers domaines et de clarifier leurs relations financières.

**JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

*Profession hôtelière : imposition sur les prestations en nature.*

**20205.** — 19 mai 1976. — **M. Robert Schwint** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que son attention a été attirée sur les charges discriminatoires qui pèsent sur les employeurs et les salariés des professions hôtelières et de restauration. Dans ces branches d'activité, les prestations en nature (nourriture, logement ou autres) constituent, aux termes des articles D. 141-6 à D. 141-10 du code du travail, un élément de salaire. Il en résulte que les salariés, sur le plan fiscal, et les employeurs, au titre de la sécurité sociale, sont imposés sur ces prestations en nature. Cette situation est largement discriminatoire si on la compare, par exemple, au régime des titres restaurants délivrés par les employeurs d'autres secteurs d'activité à leurs salariés. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de rétablir, sur ce point, l'égalité de traitement entre les employeurs et les salariés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration et ceux des autres branches d'activité.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire a exprimé son inquiétude devant les charges particulières pesant sur les employeurs et les employés des professions hôtelières et de la restauration en matière

de prestations en nature (nourriture) du fait de dispositions spéciales du code du travail (art. D. 141-5 à D. 141-10) relatives à certains salariés dont la rémunération est, de manière habituelle, constituée pour partie par la fourniture de nourriture ou du logement. D'après ces dispositions, les prestations en nature perçues constituent un élément de salaire. Elles sont donc prises en compte dans le calcul de l'assiette des charges fiscales et des cotisations de sécurité sociale. Ces prestations, qui sont évaluées forfaitairement, ne peuvent être assimilées aux « chèques restaurants » dont bénéficient d'autres salariés.

#### Utilisation des chèques vacances.

**24723.** — 23 novembre 1977. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que 47 p. 100 des ouvriers et 34 p. 100 des employés, soit 6 millions de Français, ne peuvent utiliser leurs congés payés et doivent abrèger leurs vacances faute de moyens suffisants. Il lui demande s'il entend donner suite au système d'aide à la personne sous la forme de chèques vacances, prêts à fonctionner depuis 1972 comme cela se fait déjà pour les chèques déjeuners des entreprises.

*Réponse.* — Le conseil des ministres du 30 novembre 1977, consacré à l'examen des recommandations de la commission présidée par M. Jacques Blanc, a pris deux décisions relatives à l'aide à la personne. En premier lieu, la caisse nationale des allocations familiales a été autorisée à augmenter, en 1978, le montant des bons vacances qu'elle accorde aux familles défavorisées. En second lieu, le principe de la mise en place d'un titre vacances a été retenu. Les modalités en seront définies au cours des prochains mois pendant lesquels une étude approfondie sera menée qui préciserait le mécanisme le plus adapté à sa finalité et les conditions d'attribution aux diverses catégories qui doivent en bénéficier. L'octroi du titre vacances soulève, en effet, des problèmes plus difficiles à résoudre que ceux posés par les chèques déjeuners des entreprises en raison, notamment, de la diversité des situations sociales et professionnelles concernées par ce titre et de la complexité de ses modes d'allocation. Dès que les résultats des études entreprises seront connus, la mise en œuvre de cette mesure interviendra.

#### Loisirs des personnes âgées : bilan de l'étude de « Royaumont ».

**25453.** — 8 février 1978. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions de l'étude portant sur les loisirs des personnes âgées entreprise par la fondation Royaumont, financée à l'aide de crédits d'Etat.

*Réponse.* — L'étude à laquelle l'honorable parlementaire fait référence doit être très prochainement achevée, et d'ores et déjà des résultats provisoires sont connus. Ils proviennent notamment d'un complément d'exploitation d'une enquête approfondie effectuée dès 1975. Cependant, c'est seulement au vu des conclusions définitives de l'étude en cours, attendues pour le second trimestre 1978, qu'il sera possible de formuler d'éventuelles recommandations ou de définir des initiatives pratiques en toute connaissance de cause. En effet, les résultats actuellement disponibles ont un caractère essentiellement statistique. Cette étude s'inscrit dans les efforts entrepris depuis 1974 par le secrétariat d'Etat au tourisme pour améliorer les conditions d'accès aux loisirs des personnes âgées. En tout état de cause, elle sera communiquée aux organismes chargés de promouvoir les loisirs de celles-ci (C. N. A. F., ministère de la santé...), aux fins d'élaboration d'actions nouvelles en concertation avec le secrétariat d'Etat.

#### Equipements sportifs : utilisation optimale.

**25467.** — 8 février 1978. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 23 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, lequel doit fixer les conditions dans lesquelles les équipements sportifs, y compris les équipements sportifs des établissements d'enseignement, devront être conçus de façon que puissent être assurées l'utilisation optimale des installations et leur ouverture à toutes les catégories d'usagers, y compris les personnes âgées ou handicapées.

*Réponse.* — Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, en application de l'article 23 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, conduit effectivement des travaux lui permettant de se doter d'un dispositif réglementaire assurant l'utilisation optimale des installations sportives neuves et leur ouverture à toutes les catégories d'usagers. Un projet de décret est en cours de discussion, qui contient deux ordres de dispositions : des dispositions qui répondent au principe que toute installation sportive, ouverte au public, qu'elle soit de propriété publique ou privée, qui sera dorénavant construite en France, devra être accessible à toutes les catégories d'usagers. Les installations sportives d'accompagnement de tous les établissements d'enseignement entrent dans le champ d'application de la réglementation. Le législateur a bien souligné que l'ouverture à tous doit s'entendre sans exclusive, « y compris les personnes âgées ou handicapées ». A cet égard, des règles techniques permettant l'accessibilité à la fonction des installations sportives ont été définies, qui bénéficient aux personnes handicapées à mobilité réduite ou circulant en fauteuil roulant, à fortiori aux personnes âgées qui éprouvent également de la gêne dans leurs déplacements. En effet, l'accès physique à une installation sportive et la libre circulation en son sein ne présentent qu'un intérêt limité s'ils ne s'accompagnent de l'utilisation réelle des services qui y sont prévus ; des dispositions qui définissent l'utilisation optimale. L'objectif est en majeure partie rempli à partir du moment où l'ouverture à tous est assurée. La difficulté est de concilier la plus large ouverture possible, étant entendu qu'il n'est pas financièrement raisonnable de procéder à des aménagements spéciaux dans une construction nouvelle lorsqu'un équipement dispensant les mêmes prestations existe à proximité, avec le respect des priorités scolaires, d'une part, et la quasi-impossibilité, d'autre part, d'une utilisation concomitante des équipements sportifs, en raison de leur spécificité, par des classes d'âge différentes ou des personnes aux capacités physiques dissemblables. Il devra toujours être tenu compte, au plan de la meilleure utilisation, du degré d'intérêt présenté pour les personnes âgées ou handicapées par les diverses installations et les caractéristiques de chacune d'elles. Des conventions d'utilisation fixeront les conditions d'admission des groupements d'usagers qui en feront la demande dans les équipements sportifs d'accompagnement des établissements scolaires. A ce jour, des études ont été menées en commun avec les services compétents du ministère de la santé et de la sécurité sociale en vue d'harmoniser les dispositions adéquates du projet de décret avec les mesures prises en application de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Le projet a déjà fait l'objet de modifications au cours de séances de travail interministérielles. Il sera à nouveau soumis pour avis en réunion plénière le 8 mars prochain aux différents départements ministériels cosignataires. Il sera ensuite présenté à l'examen du Conseil d'Etat si un consensus se dégage au terme de cette réunion, entre les différents participants, sur la rédaction, au plan de la forme et sur le fond.

#### JUSTICE

##### Copropriété immobilière : meilleure répartition des charges.

**25747.** — 15 mars 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement)** sur les difficultés rencontrées dans l'application de la législation actuelle sur la copropriété immobilière, notamment dans le domaine de la répartition des charges, étant donné l'imprécision existant entre les parties communes et privatives. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier la loi du 10 juillet 1965 en désignant notamment de façon limitative les parties privatives, ce qui déterminerait sans ambiguïté les parties communes ou inversement et en explicitant au mieux les valeurs des quotes-parts, telles qu'elles sont actuellement définies par les articles 5 et 10 de cette loi. (*Question transmise à M. le ministre de la justice.*)

*Réponse.* — Un projet de loi destiné à améliorer l'application de la loi du 10 juillet 1965 est élaboré par le ministère de la justice. Il est envisagé d'y inclure des dispositions dont l'effet sera de faciliter le règlement des conflits entraînés par la répartition des charges de copropriété. La variété qui caractérise la conception des constructions et de leurs équipements s'oppose à l'insertion dans la loi de 1965 de dispositions énumérant limitativement les parties privatives. Quant aux parties communes, elles ne constituent qu'un accessoire dont la valeur, sur le plan économique, se confond avec celle des parties privatives auxquelles elles sont rattachées. Les dispositions en vigueur, qui se bornent à attribuer à chaque copropriétaire une quote-part de parties communes proportionnelle à la valeur des parties privatives comprises dans son lot, paraissent

donc bien correspondre à la réalité ; dès lors, il n'est pas envisagé de modifier la loi sur ce point précis. Dans ces conditions, le Gouvernement s'orienterait plutôt vers un assouplissement des procédures de modification de la répartition des charges.

*Gestion des immeubles en copropriété : pouvoirs des conseillers syndicaux.*

**25782.** — 17 mars 1978. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement)** sur les difficultés rencontrées quotidiennement dans la gestion des immeubles en copropriété. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans le but d'éviter la multiplication des assemblées générales de copropriétaires, de renforcer considérablement les pouvoirs des conseillers syndicaux, tant au niveau de leur constitution que de leur principe de fonctionnement et de responsabilité, en particulier dans les grands ensembles immobiliers en copropriété. (*Question transmise à M. le ministre de la justice.*)

*Réponse.* — Le ministère de la justice élabore actuellement un projet de loi modifiant la loi du 10 juillet 1965 relative à la copropriété. Ce projet comportera des dispositions destinées à faciliter la gestion des grandes copropriétés. Dans cette perspective, il pourrait être envisagé de conférer au conseil syndical le pouvoir d'accomplir certains actes de gestion nécessités tant par l'urgence que par des circonstances particulières. Toutefois, le Gouvernement n'entend, pour sa part, s'engager dans cette voie qu'avec la plus grande prudence. Le conseil syndical est, en effet, un organe de contrôle, et les prérogatives qui lui sont conférées à ce titre risqueraient de devenir incompatibles avec l'exercice d'un large pouvoir de décision. Il convient, en outre, d'observer que les fonctions de conseiller syndical sont bénévoles et qu'elles ne doivent donc pas imposer à ceux qui les exercent des tâches ou des responsabilités excessives. Enfin, une extension trop large des pouvoirs de décision du conseil syndical pourrait faire naître des conflits soit avec le syndic, soit avec l'assemblée générale qui constituent, chacun en ce qui le concerne, les organes normaux de décision au sein de la copropriété.

*Centres de formation professionnelle des avocats : participation financière de l'Etat.*

**25874.** — 31 mars 1978. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser quel est le montant de la participation financière de l'Etat versé à chacun des centres de formation professionnelle des avocats pour l'année 1978 dont le principe est inscrit à l'article 13 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

*Réponse.* — Le principe de la participation financière de l'Etat pour le fonctionnement des centres de formation professionnelle des avocats est effectivement inscrit à l'article 13 de la loi n° 71-1131 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions juridiques. Le problème soulevé par l'honorable parlementaire est lié à la réforme de la formation professionnelle résultant de l'adoption de la loi n° 77-695 du 30 juin 1977. Aucun crédit n'a donc pu encore être prévu à ce sujet, ni au budget du ministère de la justice, ni à celui de la formation professionnelle. Les négociations vont être reprises avec le ministère du budget et le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation chargé de la formation professionnelle, à l'occasion de la réforme, en cours d'étude, des conditions de formation des futurs avocats.

*Multipropriété immobilière : élaboration d'un texte législatif.*

**25879.** — 3 avril 1978. — **M. Roger Poudonson**, se référant à sa question écrite n° 24046 du 30 juillet 1977 (*Journal officiel*, Débats Sénat, du 1<sup>er</sup> octobre 1977) demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser l'état actuel d'élaboration d'un texte législatif relatif à la multipropriété immobilière.

*Réponse.* — Le groupe de travail constitué en vue d'élaborer un statut de l'attribution d'appartements à temps partagé poursuit encore sa mission. Compte tenu de l'état actuel de ses travaux, ce groupe de travail devrait pouvoir, assez prochainement proposer la solution qu'il estime être la plus efficace pour protéger les intérêts des souscripteurs.

*Régimes matrimoniaux.*

**26132.** — 27 avril 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la justice** que la signature d'un contrat de mariage ne concerne encore que 10 p. 100 des unions et le régime de la communauté sous lequel le mari est toujours l'administrateur maintient par conséquent une inégalité entre les époux. Il lui demande s'il entend y remédier.

*Réponse.* — Un projet de loi tendant à assurer l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et la gestion des biens de leurs enfants a été déposé sur le bureau du Sénat le 13 mars 1978. Ce texte répond à la préoccupation exprimée par l'auteur de la présente question écrite.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Créations d'emplois : demande de renseignements statistiques.*

**25971.** — 11 avril 1978. — **M. Louis Perrein** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que la loi de finances pour 1978 porte création, au titre des postes et télécommunications, de 14 600 emplois, dont 7 600 pour les télécommunications et 7 000 pour la poste. Ces créations devant être effectuées tous les trimestres pour la poste et tous les deux mois pour les télécommunications, il s'ensuit qu'entre janvier et avril 1978 il a été possible de renforcer sensiblement les services. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, pour la poste comme pour les télécommunications, l'importance des dotations en emplois du service général, cadres et exécution, et en emplois de la distribution attribuée à chacune des régions.

*Réponse.* — A. — Direction générale des postes : les 7 000 emplois accordés à la poste se décomposent en 4 000 titulaires et en 6 225 000 heures d'auxiliaires. Les créations d'emplois du premier trimestre, au titre du service général des bureaux mixtes de la distribution, ont été réparties entre les régions comme il est indiqué au tableau annexe I. En ce qui concerne la dotation en heures d'auxiliaires, elle s'est ajoutée à celle de l'année précédente (qui n'était accordée que pour une seule année). Cette dotation globale a été mise à la disposition des régions dès le début de l'année, les directeurs régionaux étant habilités à attribuer ces moyens entre les différents secteurs d'activité. Chaque région s'est vue attribuer, dès le 1<sup>er</sup> janvier, la dotation en heures du paragraphe 20 figurant en annexe II.

**ANNEXE I**

*Répartition des emplois de titulaires au 1<sup>er</sup> trimestre.*

RÉGIONS	TOTAL	BUREAUX MIXTES service général.		DISTRIBUTION
		Cadres.	Exécution.	
Amiens .....	8	1	3	4
Bordeaux .....	34	1	23	10
Chalons-sur-Marne .....	7	1	4	2
Clermont-Ferrand .....	8	»	8	»
Dijon .....	24	1	11	12
Lille .....	29	1	28	»
Limoges .....	9	»	8	1
Lyon .....	73	2	58	13
Marseille .....	40	1	29	10
Montpellier .....	36	1	32	3
Nancy .....	24	1	20	3
Nantes .....	35	»	23	12
Orléans .....	10	»	4	6
Poitiers .....	14	»	12	2
Rennes .....	16	2	10	4
Rouen .....	15	2	10	3
Strasbourg .....	14	2	12	»
Toulouse .....	45	3	38	4
Paris-ville .....	5	»	5	»
Paris-extra-muros .....	74	»	51	23
Guadeloupe .....	8	»	8	»
Guyane .....	»	»	»	»
Martinique .....	1	»	1	»
Réunion .....	4	»	4	»
Saint-Pierre-et-Miquelon ..	9	»	9	»
<b>Total .....</b>	<b>542</b>	<b>19</b>	<b>411</b>	<b>112</b>

Répartition des heures d'auxiliaires (§ 20 du chapitre 6103).

RÉGIONS ET SERVICES	HEURES ATTRIBUÉES
Amiens	1 253 900
Bordeaux	2 469 500
Châlons-sur-Marne	1 026 400
Clermont-Ferrand	1 526 000
Dijon	2 467 650
Lille	2 057 200
Limoges	1 103 700
Lyon	3 034 300
Marseille	1 927 500
Montpellier	1 762 200
Nancy	1 745 100
Nantes	2 168 400
Orléans	1 374 900
Poitiers	1 473 750
Rennes	1 905 924
Rouen	2 421 980
Strasbourg	1 172 400
Toulouse	2 480 100
Paris-ville	467 500
Paris-extra-muros	1 800 000
Direction des services ambulants	560 750
Guadeloupe	117 500
Guyane	27 700
Martinique	100 000
Réunion	106 900
Saint-Pierre-et-Miquelon	17 640
Direction des centres régionaux	340 200
Imprimerie des timbres-postes	30 200
Direction de l'approvisionnement des postes	30 200
Direction du matériel de transport	3 800
Direction de l'enseignement supérieur administratif	4 000
<b>Total</b>	<b>36 977 294</b>

B. — DIRECTION GÉNÉRALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La ventilation par région des emplois du service général (cadres et exécution) des télécommunications demandée par l'honorable parlementaire est donnée par le tableau ci-après :

RÉGIONS	CADRES supérieurs.	PERSONNEL administratif d'exécution.	TOTAL
Amiens	6	53	59
Bordeaux	10	7	17
Châlons-sur-Marne	0	36	36
Clermont	10	4	14
Dijon	12	0	12
Lille	2	95	97
Limoges	2	15	17
Lyon	23	18	41
Marseille	13	88	101

RÉGIONS	CADRES supérieurs.	PERSONNEL administratif d'exécution.	TOTAL
Montpellier	8	125	133
Nancy	9	94	103
Nantes	9	140	149
Orléans	9	77	86
Poitiers	11	44	55
Rennes	11	296	307
Rouen	7	171	178
Strasbourg	4	121	125
Toulouse	2	0	2
D. O. M.	0	3	3
Paris-intra-muros	35	257	292
Paris-extra-muros	20	499	519
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>2 143</b>	<b>2 346</b>

TRANSPORTS

Handicapés : textes concernant leur transport, pris en application de la loi d'orientation.

26115. — 25 avril 1978. — M. Jacques Mossion demande à M. le ministre des transports de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de mise en application des dispositions de l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, lequel prévoit qu'afin de faciliter les déplacements des handicapés, des dispositions sont prises par voie réglementaire pour adapter les services de transport collectif ou pour aménager progressivement les normes de construction des véhicules de transport collectif, ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules, ou encore pour faciliter la création et le fonctionnement des services de transport spécialisés pour les handicapés, ou à défaut l'utilisation de véhicules individuels.

Réponse. — Les conditions d'application de l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées sont actuellement précisées dans un projet de décret élaboré par le ministère des transports et le ministère de la santé et de la famille. Ce projet de décret comporte des dispositions relatives aux installations ouvertes au public, distinguant les communes de plus de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants, des dispositions applicables aux installations et aux services de transports collectifs réguliers, et enfin des dispositions concernant les modalités d'exécution. D'autre part, le comité de liaison pour le transport des personnes handicapées, institué auprès du conseil supérieur des transports, étudie les problèmes spécifiques à chaque mode de transport et les moyens de faciliter leur accessibilité aux personnes handicapées. Différents groupes de travail ont été constitués en son sein : groupe de travail « transports aériens », groupe de travail « transports ferroviaires », groupe de travail « véhicules automobiles destinés au transport des personnes handicapées », groupe de travail « accessibilité aux moyens de transports collectifs », groupe de travail « rampes et escaliers mécaniques ». Les travaux de ces différents groupes devraient permettre d'améliorer substantiellement l'accessibilité des transports pour les personnes handicapées par diverses mesures réglementaires et autres.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.		ÉTRANGER.
	Francs.	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats	22		40
Documents	30		40
<b>Sénat :</b>			
Débats	16		24
Documents	30		40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.